

Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
Centre National d'Information Géo-Spatiale
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



CARTOGRAPHIE DES DÉLIMITATIONS ADMINISTRATIVES
DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST, DU NORD ET DU NORD-EST

RAPPORT FINAL

Chantal Laurent, Urbaniste, Cheffe d'équipe

Christel Chamignon, Cartographe

Octobre 2013

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
1.1 But de la mission.....	5
1.2 Déroulement de la mission.....	5
1.3 L'équipe du projet.....	5
1.4 Réunions de présentation et restitutions.....	6
1.5 Méthodologie.....	6
2 VERIFICATION ET CORRECTION DES LIMITES CARTOGRAPHIQUES.....	7
2.1 Rappel sur la méthodologie.....	7
2.2 Délimitation cartographique.....	8
2.3 Les données et documents.....	8
2.4 Analyse des limites communales.....	8
2.4.1 Limites Carrefour – Port-au-Prince.....	9
2.4.2 Limites Carrefour-Gressier.....	9
2.4.3 Carrefour.....	9
2.4.4 Pétion-ville.....	9
2.4.5 Limites Kenscoff- Pétion-ville.....	9
2.4.6 Limites Croix des Bouquets – Cabaret Thomazeau.....	9
2.4.7 Limites Ganthier- Thomazeau.....	11
2.4.8 Fonds Verrettes.....	11
2.4.9 Autres communes du département de l'Ouest.....	12
3 CARTOGRAPHIE DE L'URBANISATION.....	13
3.1 Définition des centres urbains à haute densité.....	13
3.2 Cartographie de l'urbanisation de l'aire métropolitaine.....	15
3.3 Classification des espaces urbains.....	16
3.4 Fonctions urbaines et analyse de la « tache urbaine ».....	17
4 MODES DE GESTION DE L'AIRES METROPOLITAINE.....	19
4.1 Préambule.....	19
4.2 Définition de l'urbain.....	19
4.3 CONSTRUIRE LA VILLE OU PLANIFIER LA VILLE ?.....	20
4.4 LIMITES TERRITORIALES DE L'AIRES METROPOLITAINE DE PORT-AU-PRINCE.....	21
4.5 Redécoupage des communes et sections communales de l'aire métropolitaine.....	25
4.6 STRUCTURE DE GESTION DE L'AIRES METROPOLITAINE DE PORT-AU-PRINCE.....	27

4.6.1	Statut et possibilités d'association	28
4.6.2	SCENARIO I	29
4.6.3	SCENARIO II	34
4.6.4	IMPLICATIONS.....	40
5	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	44
5.1	Cartographie des limites des communes et sections communales existantes.....	44
5.1.1	Avancement du programme.....	44
5.1.2	Poursuite du programme	44
5.1.3	Vérification des limites cartographiques actuelles pour le Département de l'Ouest.....	45
5.1.4	Vérification des limites cartographiques actuelles pour les Départements du Nord et du Nord-Est	46
5.1.5	Vérification des limites cartographiques actuelles pour les sept (7) départements restants.....	46
5.2	Cartographie de l'urbanisation	47
5.2.1	Définition des limites de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince.....	48
5.2.2	Définitions des limites de l'aire métropolitaine du Cap Haïtien	48
5.2.3	Définition des limites des principales villes haïtiennes.....	48
5.2.4	Avancement.....	49
5.3	Gestion de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince.....	50
5.4	Equipe du projet.....	50
5.5	Calendrier et récapitulatif de la répartition des tâches	51

Table des illustrations

Tableau 1	Populations et ménages, par section communale de l'aire métropolitaine.....	14
Tableau 2	Représentation de la nomenclature hiérarchique emboîtée (en gras valeurs par défaut)	18
Tableau 3	Les divisions territoriales aujourd'hui.....	40
Tableau 4	Nombre de siège aux conseils municipaux par taille de commune	41
Tableau 5	Temps de photo-interprétation des centres urbains importants	49
Tableau 6	Calendrier de la répartition des tâches.....	51
Tableau 7	Répartition des tâches (Département de l'Ouest)	52
Tableau 8	Répartition des tâches (Autres départements)	52
Carte 1	Limites Croix-des-Bouquets	10
Carte 2	Limites corrigées Ganthier-Thomazeau.....	11
Carte 3	État d'avancement au 11 octobre 2013.....	12
Carte 4	Limites territoriales de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince – Solution a	23
Carte 5	Limites territoriales de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince – Solution b	24
Carte 6	Limites territoriales de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince – Solution c.....	25
Figure 1	Localisation et date de prise de vue des images satellites Digital Globe	15

Annexes

1. Cartographie (méthodologie)
2. Liste des documents consultés
3. Personnes rencontrées
4. Liste des présences réunions de restitution
5. Liste des communes et sections communales (IHSI)

N.B. Ce rapport, élaboré par les consultantes Chantal Laurent et Christel Chamignon, reflète uniquement les opinions de ses auteures.

Acronymes

ASEC Assemblée de Section Communale

CASEC Conseil d'Administration de la Section Communale

CIAT Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire

CNIGS Centre National de l'Information Géo-Spatiale

DD Direction Départementale

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la Population

IHSI Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique

MICT Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

MPCE Ministère de la Planification et de la Coopération externe

MTPTC Ministère des Travaux Publics, des Transports et Communications

OIM Office International des Migrations

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

URD Urgence, Réhabilitation, Développement

1. INTRODUCTION

1.1 But de la mission

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du CNIGS, en 2007 une première étude a été effectuée par Mme Michèle Oriol dont les résultats sont contenus dans le rapport intitulé « *État des lieux de la cartographie des divisions administratives d'Haïti* ». La présente consultation consiste en une première phase de mise en œuvre des résultats contenus dans ce rapport.

L'étude prévoyait notamment de

définir les limites administratives et le découpage territorial des communes des départements de l'Ouest, du Nord et du Nord-Est;

- ♦ produire une cartographie géoréférencée de ces limites administratives et du découpage territorial
- ♦ définir les limites de l'urbanisation en fonction de la situation actuelle du bâti, des services et infrastructures;
- ♦ revoir les concepts des diverses collectivités territoriales en fonction de l'urbanisation
- ♦ revoir/élaborer la législation en fonction du nouveau statut et découpage (compétences des Collectivités Territoriales tenant compte de la distinction entre urbain et rural, des lois d'urbanisme/construction, limites des communes);
- ♦ Définir les modes de gestion, tant au niveau des ressources humaines et que financières de la région métropolitaine de Port-au-Prince.

1.2 Déroulement de la mission

Une mission composée de Chantal Laurent, cheffe d'équipe, urbaniste spécialiste en aménagement du territoire, et Christel Chamignon, cartographe, s'est rendue en Haïti, lors de deux missions

La première mission de la cheffe d'équipe s'est déroulée du 1^{er} au 22 juin 2013 et la deuxième du 27 août au 11 octobre 2013.

La première mission de la cartographe s'est déroulée du 6 au 22 juin 2013 et la deuxième du 9 septembre au 3 octobre 2013.

Un rapport intermédiaire a été rédigé à la fin de la première mission.

1.3 L'équipe du projet

L'équipe internationale était assistée d'une équipe nationale dont la mission devrait se prolonger au-delà des dates des missions des consultantes internationales.

La constitution de l'équipe s'est faite durant la première semaine de la première phase, après l'arrivée du Chef d'équipe. La composition en était la suivante:

- ♦ Urbaniste Cheffe d'équipe (1) Chantal Laurent
- ♦ Cartographes (2) Christel Chamignon et Abed Dubic du CNIGS
- ♦ Démographe/Statisticien et mémoire institutionnelle Jean-Claude Darang
- ♦ Géographes Guerline Jean du CNIGS et Myrto Joseph du CIAT
- ♦ Stagiaire, aménagiste du territoire Zoé Doura
- ♦ Documentaliste Gladys Berrouet (épaulée par Patrick Tardieu du CIAT)

Au cours de la deuxième mission, des changements dans l'équipe sont intervenus. L'équipe nationale n'a été renforcée au niveau de la cartographie que durant les 3 dernières semaines de la deuxième mission un deuxième cartographe, Fred Joseph, a été recruté le 10/09/13. Ce qui a accéléré la révision des limites des communes. Une

équipe de six jeunes cartographes à mi-temps a été mise sur le projet le 25/09/13 afin d'ortho-rectifier les images satellites 2012-2013 de la zone métropolitaine et procéder à la photo-interprétation selon la méthodologie élaborée par les consultants. Cette équipe ne possédant pas les connaissances nécessaires, il a fallu les former ce qui a ralenti les autres cartographes dans leurs tâches. D'autre part, la géographe recrutée par le CNIGS a été remerciée par manque d'expertise. Le géographe du CIAT, trop occupé par les autres tâches de l'institution, a été retiré du projet. Quant à la stagiaire qui était en charge du fichier Excel recensant les textes de lois et historiques ainsi que les mots clés y afférent, est partie comme prévu fin juillet pour reprendre ses études.

Un appui a été donné par le service informatique et cartographique du CIAT

Le juriste, spécialiste en droit administratif appliqué aux collectivités territoriales, n'a pas été recruté comme prévu en phase II du programme, vu le retard pris. Celui-ci devra être recruté ultérieurement lors de la rédaction finale des textes de loi, avant soumission pour vote au parlement

1.4 Réunions de présentation et restitutions

Le 12 juin, la chef de mission a présenté le programme de l'étude au MICT lors de la réunion, en présence du Ministre, du Comité d'harmonisation et de suivi des actions des partenaires des collectivités territoriales (CHSAPCT).

À la fin de chaque mission, une séance de restitution a été organisée au CIAT :

- ♦ La première s'est tenue le vendredi 21 juin, en présence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales. La réunion a fait état de l'avancement du programme et a présenté la méthodologie cartographique adoptée pour définir les délimitations administratives.
- ♦ La deuxième pour présenter la partie cartographique s'est tenue le 2 octobre.
- ♦ La troisième pour la restitution finale s'est tenue le 9 octobre.

La liste des présences aux séances de restitution est en annexe 12. Les personnes rencontrées sont listées en annexe 11 ainsi qu'une brève description de certains entretiens.

1.5 Méthodologie

Pour rappel, l'étude prévoyait

- ♦ La production d'une cartographie géoréférencée des limites comprenant
 - Le recensement des textes législatifs
 - Le recensement de données cartographiques (Cartes IHSI 1982)
 - La vérification, correction et révision éventuelle des limites administratives
- ♦ La définition des limites de l'urbanisation en fonction de la situation actuelle du bâti, des services et infrastructures comprenant la réalisation de la cartographie de l'urbanisation récente (novembre 2012 – Janvier 2013)
- ♦ L'analyse et les propositions pour la gestion de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince.

Deux documents méthodologiques ont été produits

- ♦ Un document regroupant (cf. annexe 1)
 - la méthodologie pour la vérification, correction et révision éventuelle des limites administratives cartographiques,
 - la méthodologie pour la cartographie de l'urbanisation.
- ♦ une base de données des textes législatifs et historiques

En ce qui concerne la méthodologie pour la révision des limites administratives cartographiques, suite à l'analyse des fichiers qui ont été fournis par les cartographes à la fin de la mission et après la mission¹, il apparaît important de rappeler certains points et d'en compléter d'autres. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 1.

2 VERIFICATION ET CORRECTION DES LIMITES CARTOGRAPHIQUES

2.1 Rappel sur la méthodologie

Cette phase a pour vocation de s'assurer que les limites administratives actuellement en possession du CNIGS sont conformes aux textes législatifs promulgués par l'État haïtien. Elle est fondamentale puisque ces limites administratives actuelles vérifiées serviront de base pour les propositions.

Pour ce faire il est nécessaire de réaliser les étapes suivantes

- ◆ Préparation des données
 - textes
 - Recensement des éléments descriptifs des limites administratives textes législatifs et textes historiques.
Création d'une base de données
 - rasters
 - Recensement des données cartographiques préexistantes et pouvant aider à la décision lors de la vérification-corrrection des limites administratives. Les cartes IHSI 1982 comportent des informations toponymiques (ex nom des habitations) et de limites non présentes dans les cartes topographique.
 - Collecte des données cartographiques (cartes IHSI 1982) qui sont sur support papier.
 - Scannage des données cartographiques papier.
 - Géoréférencement et orthorectification des cartes scannées (IHSI 1982)
 - vectérielles
 - intégration dans une géodatabase des données d'entrées (limites des sections communales, réseau hydrographique, limite des bassins versants, réseau routier),
création de la base de données/plan d'information « limites administratives révisées » son implémentation est dépendante des contraintes définies dans le point suivant.
- ◆ Vérification et correction des limites administratives cette étape repose, par ordre de priorité, sur l'existence de textes législatifs ou historiques décrivant les limites administratives, la présence d'éléments physiographiques (cours d'eau, ravines, ligne de crête, ...) présentant des similarités avec les limites administratives en possession du CNIGS.

C'est pourquoi la base de données vectorielle créée doit prendre en compte les contraintes suivantes

¹ Au cours de la mission l'Experte cartographe a demandé à plusieurs reprises aux cartographes de fournir leur travail, afin de pouvoir l'analyser.

Il doit être possible d'effectuer plusieurs propositions de tracés pour une même limite ou portion de limite en fonction des incertitudes, et de les prioriser.

Les modifications apportées doivent être « tracées » et justifiées ex Texte législatif ou historique, élément physiographique (ravine, ligne de crête, ...)

La vérification des limites administratives ne doit pas introduire des défauts de topologie tout en n'alourdissant pas la charge de travail.

2.2 Délimitation cartographique

La vérification et la correction des limites cartographiées se sont avérées beaucoup plus compliquées et donc beaucoup plus longues que prévu.

L'analyse des lois et textes historiques et de la topographie ont fait ressortir un nombre considérable d'erreurs dans la cartographie existante tant dans les cartes du CNIGS que dans celles de l'IHSI de 1982. En outre, les textes de loi et arrêtés, lorsqu'ils existent, définissent rarement les limites précises. Cela rend compréhensible le nombre de conflits et litiges entre communes. Pour corriger ces erreurs, il a fallu procéder par superposition des cartes topo, ortho 2002, ortho 2010, IHSI 1982, et image satellite 2013 non-rectifiée, tout en analysant les textes et parfois en faisant des visites sur le terrain les changements sont ensuite répertoriés dans la base de donnée avec les justifications des tracés choisis un travail long et laborieux. Entre autres, il a été décidé de réduire considérablement les visites sur le terrain pour se concentrer sur l'analyse cartographique et des textes.

Le résultat est une série de propositions de nouvelles limites fondée sur la topographie (ravines et rivières, lignes de crête, routes et rues) et sur les textes de loi existants.

Il a donc été décidé, faute de temps, de surseoir durant cette mission à l'étude des départements du Nord et du Nord-Est. Cependant, dans la poursuite du projet, la cartographie des limites communales et des sections de ces deux départements devra être élaborée en priorité, vu le nombre de projets en cours ou prévus dans cette région.

2.3 Les données et documents

Outre les retards conséquents dans la fourniture de données disponibles, certaines données et documents essentiels n'ont jamais pu être obtenus, soit par réticence de la part de certaines institutions, mais surtout parce que le séisme de 2010 a détruit bon nombre d'édifices abritant les institutions de l'Etat et beaucoup de documents, parmi les plus anciens, n'ont pu être récupérés, parmi ceux qui l'ont été, nombre d'entre eux n'ont toujours pas été classés et se trouvent en vrac dans des entrepôts.

2.4 Analyse des limites communales

D'une manière générale, la plupart des limites cartographiques telles que représentées jusqu'à présent sont souvent objet de conflits entre municipalités et sont donc à corriger et réviser et surtout à définir légalement une fois pour toutes.

En outre, on a pu constater

- ♦ Le manque de cohérence dans les cartes de l'IHSI probablement dû au manque de coordination entre les divers cartographes et à une méconnaissance des textes législatifs;
- ♦ Les limites telles que représentées jusqu'à présent par le CNIGS, basées sur les cartes de 1982 de l'IHSI, ont été tracées à petite échelle et sont donc approximatives,

- ♦ La difficulté lorsque les tracés des limites passent sur le toit des maisons² ou des parcelles agricoles et que les données de base (Modèle numérique de Terrain, image satellite, réseau routier, réseau hydrographique, limite des bassins versants...) ne permettent pas de trouver une frontière (itinéraire) physique naturelle.

Plus précisément, l'analyse des limites cartographiques a fait ressortir les éléments suivants

Limites Carrefour - Port-au-Prince

Les limites répertoriées à l'IHSI présentent une grosse erreur le Décret du 15 décembre 1982 précise que la limite entre ces deux communes passe par Fontamara 43, pour poursuivre par la rue Ménos. Ensuite, la description devient vague et il faut donc prendre des repères géographiques tels les ravines et les lignes de crête. La conséquence est que la majeure partie de la section communale de Bizoton passe à la commune de Port-au-Prince, plus précisément à la section communale de Martissant.

2.4. Carrefour-Gressier

D'après le décret du 23 décembre 1982 instituant la commune de Carrefour, la limite ouest serait la ravine Mariani à côté du marché de Mariani. D'après la carte IHSI de 1982, la limite se trouve beaucoup plus à l'ouest. Il faut donc amputer la section communale de Rivière Froide d'une grosse portion pour la repasser à Gressier, dans la section communale de Morne à Bateau. Il est à noter que le conflit entre les municipalités de Gressier et Carrefour est en phase de résolution grâce au texte de loi.

2.4 Carrefour

En conclusion, d'après les textes de loi, Carrefour se trouve amputée tant à l'Est qu'à l'Ouest d'une bonne portion de territoire.

Pétion-ville

La municipalité de Pétion-ville est en conflit avec toutes les communes voisines. Les enjeux sont évidemment d'ordre économique. L'absence de textes de loi portant sur la création de la commune de Pétion-ville n'arrangent pas les choses. Les limites avec les communes de Tabarre, Delmas et Port-au-Prince ont donc été vérifiées tant sur le terrain, que cartographiquement et en se basant sur les textes de lois concernant les communes avoisinantes. Dans certains cas il faudra choisir entre plusieurs options de tracés, la législation n'étant pas claire.

Kenscoff - Pétion-ville

La Municipalité de Kenscoff revendique une partie du territoire de la commune de Pétion-ville. Or, au vu de la carte, une excroissance de la section communale de Sourçaille pénètre dans la section communale de Pétion-ville, coupant ainsi le quartier de Fermathe en deux, il serait plus judicieux d'intégrer cette excroissance en intégrant la totalité de Fermathe, zone assez urbanisée, dans la commune de Pétion-ville qui fait partie de l'aire métropolitaine.

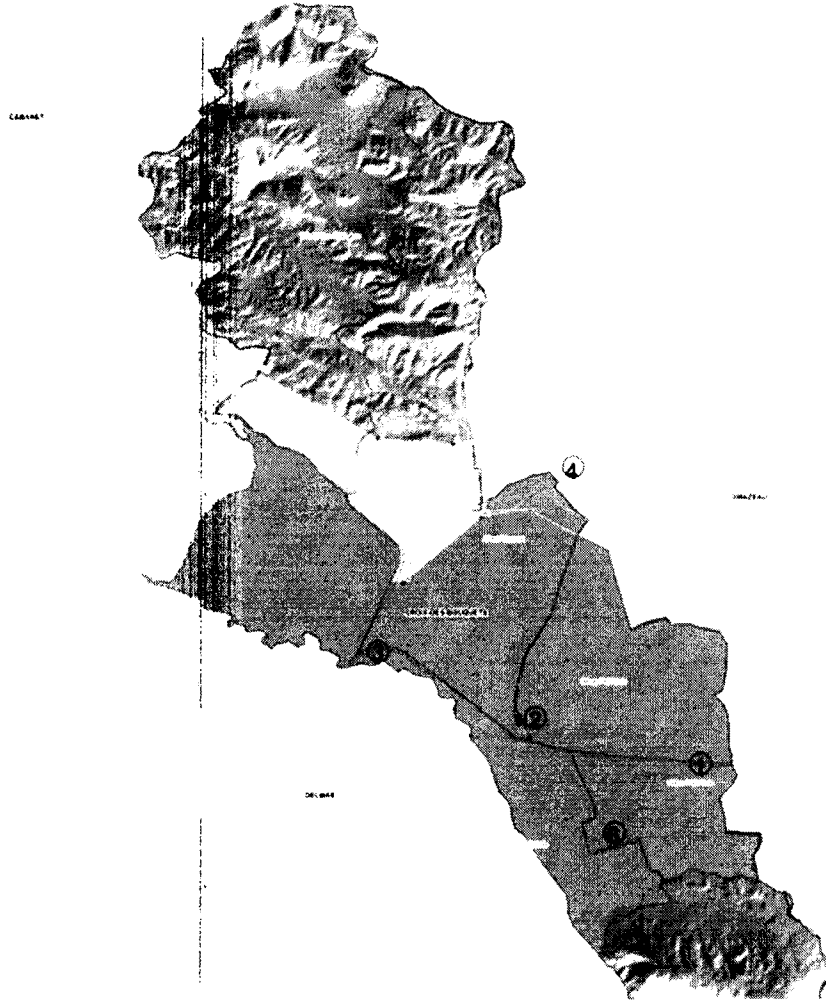
2.4.6 Limites Croix des Bouquets – Cabaret - Thomazeau

Le conflit violent opposant les communes de Cabaret, Croix des Bouquets et Thomazeau est du à l'apparition, en l'espace de deux ans, des nouvelles implantations d'habitat tant spontané que planifié de Corail et Canaan qui couvrent les trois communes. Le tracé de la limite entre Croix des Bouquets et Cabaret, au niveau de la section communale de Source Matelas, a été vérifié sur le terrain et suivant les textes de lois. Il correspond en gros à celui représenté par les cartes du CNIGS. Ceci démontre bien l'utilité de cette étude et la nécessité d'insérer une description précise des limites administratives dans les textes de lois.

En ce qui concerne la limite entre Croix des Bouquets et Thomazeau au niveau de la section communale 4^{eme} Crochus, le tracé du CNIGS coupait les maisons et terrains sans logique aucune. Trois options sont envisageables

² Lors de la prise de vue des satellites l'angle de prise de vue fait que le toit des maisons peut masquer des chemins, corridor ou ravines.

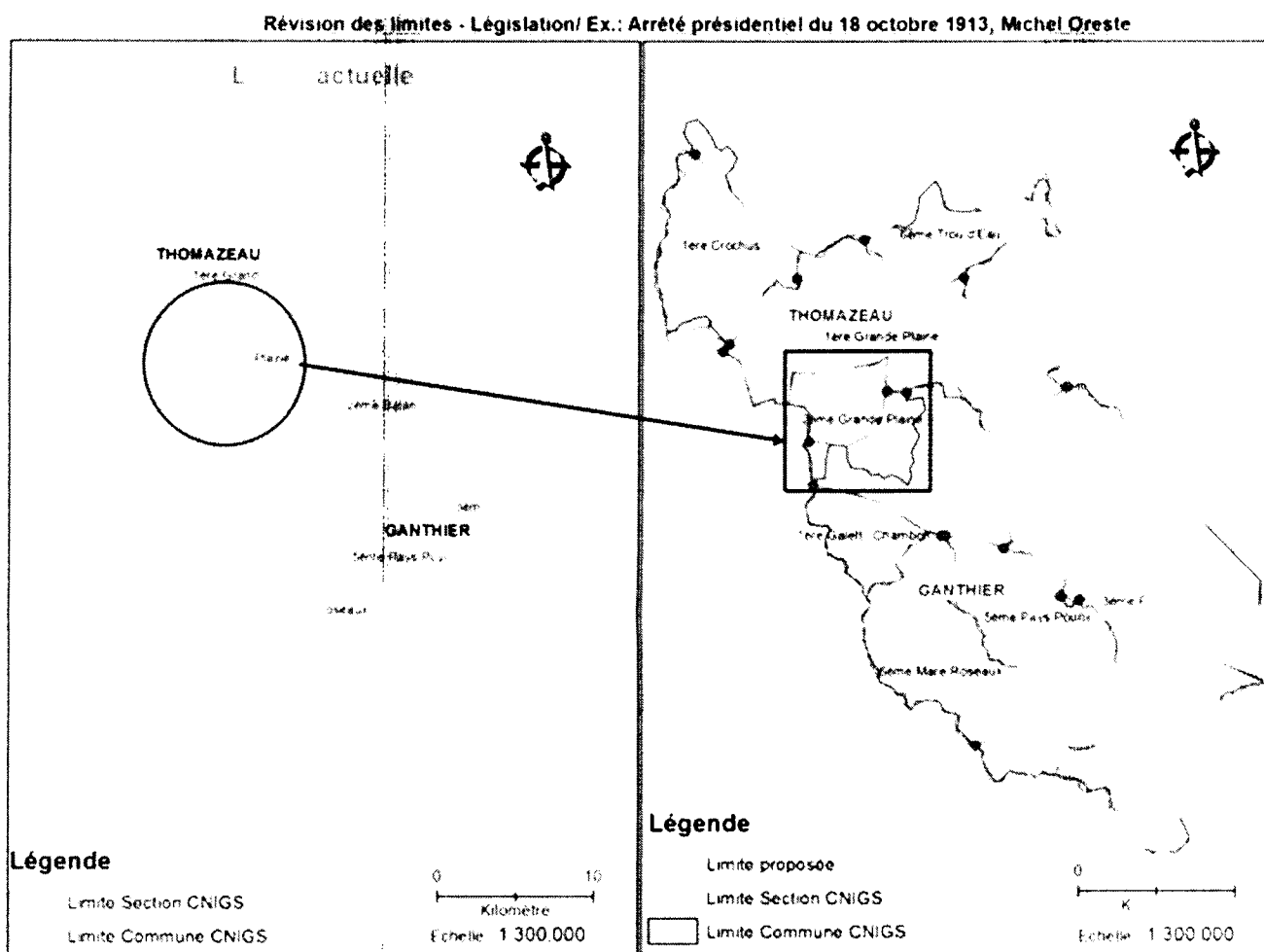
(cf. la carte n.1.ci-après), la plus logique étant, pour la limite sud avec la section communale 2^{ème} Varreux de suivre le canal d'irrigation, et pour celle de l'ouest avec 9^{ème} Crochus de suivre les routes.



Carte 1 Limites Croix-des-Bouquets

2.4.7 Limites Ganthier- Thomazeau

Lors de la vérification des limites entre ces deux communes, on a constaté une grosse erreur dans les limites indiquées par l'IHSI (carte de 1982); et par conséquent par le CNIGS. Or l'arrêté présidentiel du 18 octobre 1913 décrit clairement les limites entre la commune de Ganthier et celle de Thomazeau au niveau de la section communale 2^{ème} Grande Plaine. Celle-ci se trouve donc amputée d'une grosse partie de son territoire. Les raisons de cette grossière erreur sont un mystère.



Carte 2 Limites corrigées Ganthier-Thomazeau

2.4.8 Fonds Verrettes

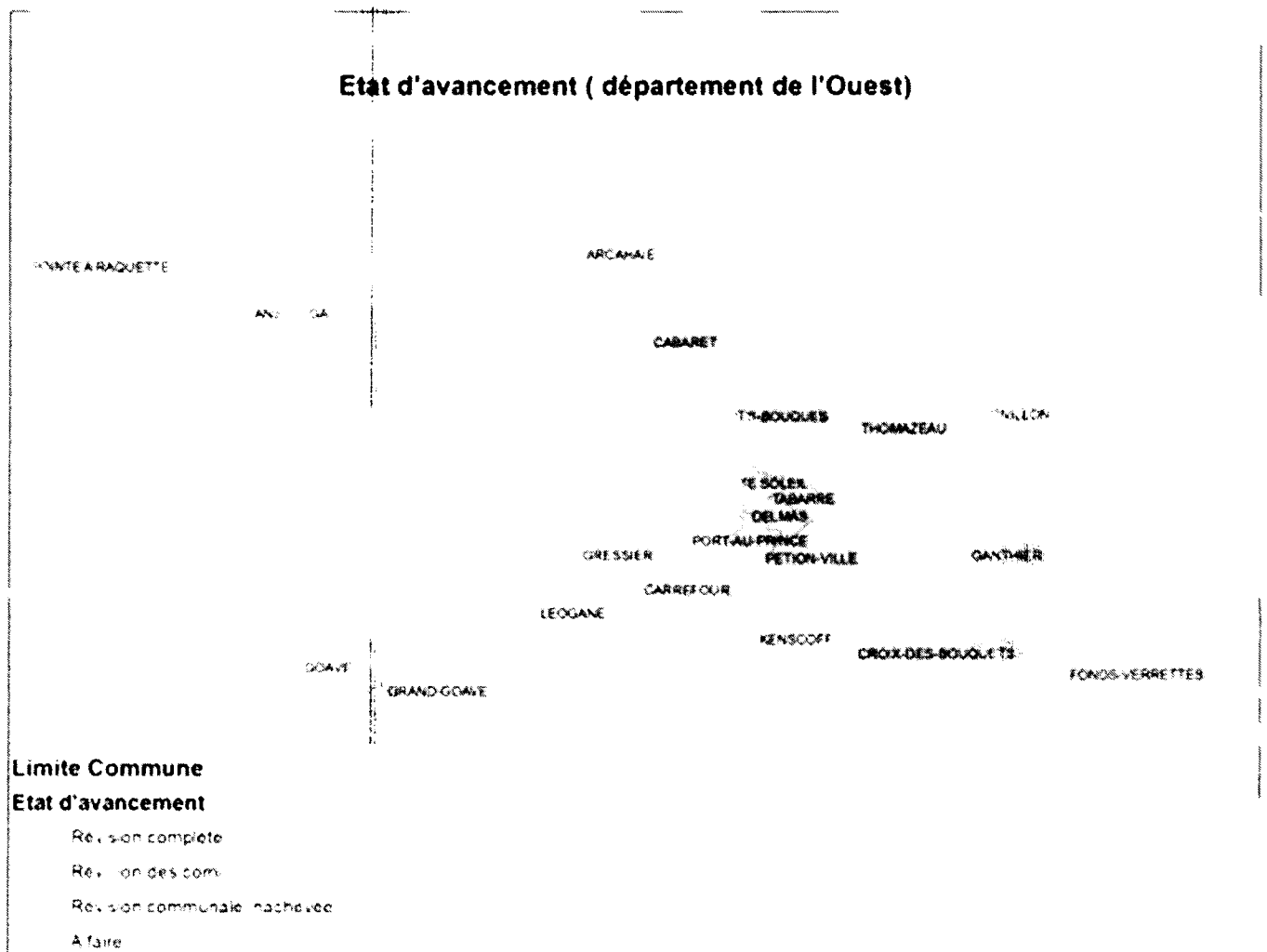
La municipalité de Fonds Verrettes réclame un découpage de la commune en plusieurs sections communales. Une proposition de découpage en six sections communales avait été élaborée en 2006, dans le cadre du projet LICUS. Cette proposition a été élaborée avec les populations de la commune. Si la constitution Haïtienne prévoit la création de structures visant à une participation des habitants dans une optique de décentralisation, d'aménagement du territoire et de l'organisation de l'espace en divisant le territoire entre autres, en communes et sections communales, la commune de Fonds Verrettes ne semble pas répondre à ces critères. En effet, situation exceptionnelle pour un territoire de cette taille en Haïti, cette commune de plus de 288 Km² n'est constituée que d'une seule section la 1ère

section de Fonds-Verrettes. En conséquence, la commune est défavorisée sur plusieurs aspects. Hormis le fait que la population est peu représentée dans les structures de décision (CASEC, ASEC), l'inéquité se manifeste aussi sur le plan éducatif et sanitaire la commune n'a droit qu'à peu d'écoles publiques étant donné que les dispositions légales donnent droit à la mise en place d'une école publique par section communale. Les dernières élections en date ont mis en exergue ce problème de décentralisation. En effet, étant disposé d'une seule section, la commune n'avait droit qu'à un seul centre d'inscription et de deux centres de vote.

2.4.9 Autres communes du département de l'Ouest

En ce qui concerne les autres communes du département de l'Ouest, la vérification des limites n'a pas présenté de problèmes majeurs, si ce n'est que celles-ci ont été toutes retracées, sauf pour les limites des communes de Léogâne, Petit Goâve, Grand Goâve, Pointe à Raquette et Anse à Galets qui n'ont pas encore été vérifiées.

Le stade d'avancement est indiqué sur la carte ci-après.



Carte 3 État d'avancement au 11 octobre 2013

3 CARTOGRAPHIE DE L'URBANISATION

La définition des limites de l'urbanisation de l'aire métropolitaine en fonction de la situation actuelle du bâti, des services et infrastructures comprenant la réalisation de la cartographie de l'urbanisation récente de la zone métropolitaine (novembre 2012 – Janvier 2013) était le deuxième élément important de l'étude. **La méthodologie proposée pourra être appliquée également à la définition des autres centres urbains du pays.**

3.1 Définition des centres urbains à haute densité

La seule analyse des densités s'avère difficile dans le cas d'Haïti. En effet, on peut appliquer la méthodologie de l'OCDE suivant le maillage des données démographiques, le seul critère de densité de population pour définir les centres urbains n'étant plus suffisant; Les limites territoriales des municipalités doivent être prises en compte. Dans notre cas, nous pourrions définir les limites territoriales en fonction des densités à caractère continu sur le territoire mais aussi des activités économiques, commerciales et culturelles.

Une haute densité est telle à partir de 1500 hab./Km². Or dans la région métropolitaine de PAP, cette densité est largement supérieure dans la plupart des communes qui la compose (jusqu'à plus de 40.000 hab./Km² selon l'IHSI) avec exception de quelques sections communales, situées en bordure et pour la plupart dans des mornes à forte pente.

Le noyau urbain d'une commune se définit par le pourcentage de la population vivant dans un dit quartier s'il est supérieur à 50% de la totalité du territoire de la commune, on peut parler de haute densité. Il suffit ensuite de regrouper les divers noyaux pour obtenir une « tache urbaine ».

Les données disponibles telles les projections de l'IHSI de 2012 ont été récoltées avant le séisme de 2010 et ne reflètent donc plus la réalité en ce qui concerne les aires touchées par le séisme dont l'aire métropolitaine de Port-au-Prince tel que l'on peut le constater dans le tableau ci-dessous. Outre les 250.000 morts, les déplacements de population à l'intérieur de l'aire métropolitaine ont changé la donne. De ce fait, l'analyse de l'image satellite pourra nous aider à évaluer les densités des nouvelles zones de peuplement ou d'habitat transitoire (Morne l'Hôpital, Canaan, etc...) ainsi que les zones qui se sont dépeuplées ou repeuplées différemment telle le centre-ville de Port-au-Prince. Dans ce dernier cas il faudra également prendre en compte l'analyse du bâti non résidentiel pré-séisme afin de déterminer la perte de résidents.

Cartographie des délimitations administratives des départements de l'ouest, du nord et du nord-est - 1ère phase État des lieux

no	Sec. Comm.	Section	Superficie Urbain (ha)	Superficie Rural (ha)	Superficie (ha) Total	Pop. Urb.	Pop. Rural	Pop. Tot 2012 (P)	% Pop. Urb.	Pop. Dens. Urb.	Pop. Dens. Tot	Chambre de Commerce (zone urbaine)	Classes de densité (zone urbaine)	Nb ménage (zone urbaine)	Nb ménage (zone rurale)	Nb ménage Total
1	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
2	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
3	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
4	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
5	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
6	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
7	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
8	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
9	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
10	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
11	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
12	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
13	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
14	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
15	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
16	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
17	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
18	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
19	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
20	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
21	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
22	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
23	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
24	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
25	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
26	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
27	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
28	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
29	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
30	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
31	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
32	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
33	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
34	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
35	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
36	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
37	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
38	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
39	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
40	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
41	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
42	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
43	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
44	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
45	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
46	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
47	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
48	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
49	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
50	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
51	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
52	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
53	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
54	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
55	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
56	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
57	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
58	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
59	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
60	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
61	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
62	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
63	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
64	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
65	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
66	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
67	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
68	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
69	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
70	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
71	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
72	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
73	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
74	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
75	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
76	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
77	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
78	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
79	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
80	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
81	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
82	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
83	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
84	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
85	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
86	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
87	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
88	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
89	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
90	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
91	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
92	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
93	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
94	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
95	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
96	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
97	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
98	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
99	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0
100	Saint-Martin					0	0	0	0	0	0			0	0	0

Tableau 1 Populations et ménages, par section communale de l'aire métropolitaine, fondés sur les projections 2012 de l'IHSI

En Haïti, la définition de métropole et de centre urbain basée sur les indicateurs tels le niveau de services et infrastructures ou les activités économiques commerciales et culturelles n'a pas lieu d'être et est difficilement calculable étant donné que 1. les infrastructures et services de bases sont en général grandement insuffisants, 2. l'informalité de la majeure partie de l'activité économique n'est pas prise en compte dans les statistiques nationales.

L'option de considérer la densité du bâti et sa continuité sur le territoire est certainement la plus efficace dans le cas d'Haïti pour définir les centres urbains. Cela permet aussi, de par la photo-interprétation de classer par typologies, trames et bâti.

Il a donc été décidé de travailler presque uniquement à partir des images satellites et sur la connaissance de la réalité « terrain » en se fondant sur la densité du bâti et non sur celle de la population. Une méthodologie définissant un certain nombre de typologies tant des trames urbaines que de l'habitat se trouve en Annexe 2. L'analyse et l'interprétation se fera en se basant sur ces indications. Les cartes du bâti non-résidentiel (CNIGS 2010) et des infrastructures qui est à mettre à jour viennent en appui à l'analyse.

Un autre élément d'étude a porté plus particulièrement sur l'INDEX DE FONCTIONS URBAINES.

Dans le cas haïtien il est difficile d'appliquer des index de fonctions urbaines basées sur le rapport entre densité de population et activités économiques, vu la structure de ces activités, l'informalité de la majeure partie de l'économie et sa place diffuse sur le territoire.

3.2 Cartographie de l'urbanisation de l'aire métropolitaine

Suite à la première mission de l'Experte cartographe, des données satellites Digital Globe enregistrées entre 8 septembre 2012 et le 21 janvier 2013 ont été acquises. Elles ont pu être téléchargées les 18 et 19 septembre 2013³

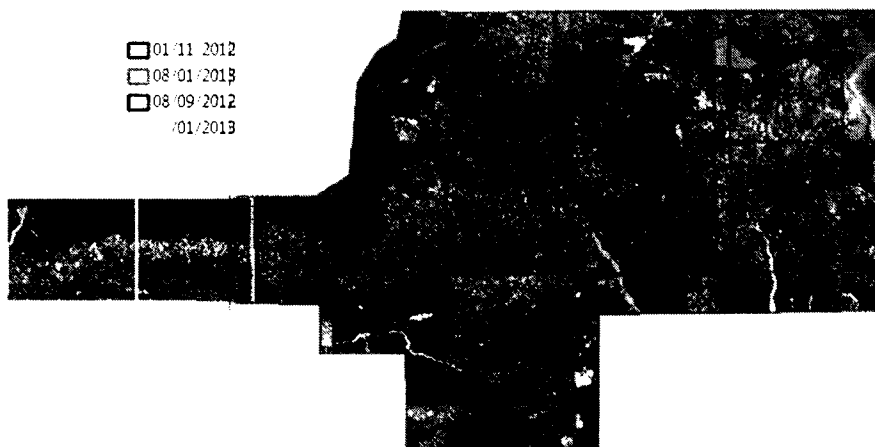


Figure 3.2 : Vue de vue des images satellites Digital Globe

³ Les données satellites ne couvrent pas totalement la zone d'intérêt de l'aire métropolitaine. Il manque une petite zone au nord de Canaan où l'habitat, relativement dispersé, est en cours d'extension. Ce manque devra être complété par des données Google Earth.

Compte-tenu de leur zone d'emprise (présence de mornes) les données doivent être orthorectifiées, en prenant comme référence planimétrique l'Ortho 2002 et en tenant compte de l'information de relief (SRTM).

Ces images satellites ont pour vocation d'interpréter les différents types d'habitat, en fonction de leur densité spatiale, afin *in fine* de pouvoir évaluer une densité potentielle de population par type d'habitat et en fonction de leur localisation.

Pour cette raison, en concertation avec le service de l'Urbanisme du CIAT une nomenclature de l'urbanisation a été prédéfinie afin qu'elle puisse

- ◆ permettre d'évaluer la densité de population,
- ◆ être enrichie en fonction des connaissances/compétences,
- ◆ être utilisée par le service d'urbanisme du CIAT ou pour d'autres projets d'aménagement du territoire.

Compte tenu des impératifs de délai pour la réalisation de la cartographie de l'urbanisation, la photo-interprétation ne déclinera pas l'ensemble de la nomenclature (cf. tableau 2).

Pour ne pas alourdir le présent rapport et afin d'avoir un document aisément exploitable lors de la photo-interprétation, la nomenclature, les spécifications requises pour la cartographie de l'urbanisation ainsi que les clés d'interprétation font l'objet d'un fascicule à part (cf. Annexe 1).

3.3 Classification des espaces urbains

Quatre types de classification nous permettront d'analyser et de définir l'emprise territoriale de la zone métropolitaine ainsi que des autres centres urbains du pays. La méthodologie présentée en Annexe 1 pour la cartographie de l'urbanisation se base sur ces quatre types de classification

Classification I Typologie de centres urbains

- ◆ Urbain continu
- ◆ Urbain discontinu
- ◆ Rural

Classification II Typologie des trames urbaines

- ◆ Trame urbaine historique
- ◆ Trame urbaine planifiée
- ◆ Trame urbaine non planifiée
- ◆ Trame linéaire
- ◆ Trame « autre »
- ◆ Pas de trame
- ◆ « Habitat dispersé »

Classification III Densité du bâti

- ◆ Habitat dense
- ◆ Habitat mi-dense
- ◆ Habitat faiblement dense

Classification IV Fonctions urbaines (Résidentiel, commercial, industriel, culturel, service, transport, administration, etc..) en donnant une caractérisation plus précise à chaque fonction urbaine. Cette classification permettra d'approfondir l'analyse.

3.4 Fonctions urbaines et analyse de la « tâche urbaine »

L'étude des fonctions urbaines permet de caractériser l'espace urbain et de suivre sa dynamique.

Les fonctions urbaines regroupent l'ensemble des activités administratives, industrielles, commerciales et culturelles exercées par une ville à l'intérieur de l'agglomération et sur les espaces qu'elle polarise.

Les métropoles concentrent souvent des fonctions de direction administrative et gestion du territoire, dont le rayonnement dépasse le cadre urbain. Parmi ces fonctions, certaines sont liées au domaine politique (par exemple, siège du gouvernement), d'autres sont du domaine économique (par exemple banques, gros commerces), d'autres du domaine culturel et des loisirs. Ces fonctions sont localisées en général dans le centre des métropoles, qu'il s'agisse des centres historiques que de nouveaux centres administratifs. Or, depuis le séisme de 2010, ce schéma a été bouleversé à Port-au-Prince.

L'objectif est donc de recréer une répartition équilibrée des différentes fonctions urbaines à l'intérieur de l'agglomération de Port-au-Prince en tenant compte des facteurs sociaux et économiques (habitat social, habitat privé, activités administratives, économiques, commerces, équipements,...), par opposition à la spécialisation urbaine. L'objectif de mixité urbaine est de rencontrer une mixité des fonctions urbaines. Et vu l'expansion de l'agglomération, une revitalisation d'un certain nombre de quartiers/communes est essentiel. Par exemple, dans les villes très peuplées et très étendues (de plus d'un million d'habitants), le polycentrisme permet de remédier à l'existence de quartiers dortoirs en les redynamisant (ex Carrefour).

Cartographie des délimitations administratives des départements de l'ouest, du nord et du nord-est - 1ère phase État des lieux

La classification des espaces urbains (cartographie de l'urbanisation) sera réalisée par photo-interprétation des images satellites 2013. Dans un premier temps, compte-tenu des délais, la photo-interprétation ne portera pas sur l'ensemble de tous les thèmes. Le tableau suivant permet de visualiser (couleur bleu) les thèmes qui seront interprétés

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 5				Niveau 6			
			Caractérisation Résidentiel	Caractérisation Commercial	Caractérisation Service	Caractérisation Transport	Caractérisation Industriel	Caractérisation espaces ouverts		
Urbain continu	Trame urbaine historique	Dense	Résidentiel	Marché	Education	Port	Site d'extraction	Parc et jardin (publics)		
	Trame urbaine planifiée	Moyennement dense	Mixte	Market	Santé	Aéroport	Site de transformation	Place		
	Trame urbaine non planifiée	Faiblement dense	Commercial	Hôtel	Cimetière	Gare routière	Dépôts carburant	Espace ouvert intra-urbain		
Rural	Trame linéaire		Service	Autre	Sports	Parking	Dépôts de matériaux/minerai	Autre		
	Trame "autre"		Transport	Résidentiel non planifié	Culture	Autre	Site de dépôts			
	Pas de trame		Industriel	Transitoire non planifié	Loisirs					
	"Habitat dispersé"		Espace Ouvert	Autre	Administration Nationale Administration extra-territoriale Autre					

Représentation de l'ensemble des thèmes (en gros valeurs par thème)

4 MODES DE GESTION DE L'AIRE METROPOLITAINE

4.1 Préambule

Ces dernières années en Haïti l'évolution démographique a subi une inversion notable, la majorité de la population étant maintenant urbanisée. Nous sommes passés de 12,2% de population urbaine en 1950 à 40,40% en 2003 et à 48,6% en 2011 d'après les projections de l'IHSI. Même si cette dernière donnée a été établie avant le séisme, vu la concentration de l'aide internationale post-séisme sur l'aire métropolitaine, qui a ultérieurement drainé des migrants vers cette zone, on peut considérer qu'en 2013, basé sur un taux de croissance de 4,7%, la population urbaine du pays est désormais supérieure à 50% dont ¼ concentré dans la capitale, soit 2,3 millions habitants sur une population totale de 10,7 millions, selon une dernière enquête⁴ conduite par l'IHSI. Quant à la population urbaine du Département de l'Ouest, en 2003 elle représentait déjà 85% de la population totale du département. Il faut donc adapter les lois et la constitution à cette réalité.

D'autre part, la densité moyenne des communes urbaines de l'aire métropolitaine est largement supérieure à la définition de haute densité internationalement admise de 1500 habitants/Km².

L'urbanisation se fait de manière totalement incontrôlée et l'extension de l'emprise territoriale se fait sans planification aucune.

En outre, le découpage territorial est devenu anachronique, rendant la gestion de l'aire métropolitaine encore plus ardue de par le nombre de communes concernées et l'empiètement de l'extension urbaine sur d'autres communes considérées comme rurales.

On peut ajouter à ceci, une faiblesse des services techniques municipaux de gestion du territoire et une définition de l'urbain imprécise.

4.2 Définition de l'urbain

La difficulté dans la définition de la **ville** tient à ses propres caractéristiques une taille, mais également des fonctions diverses et surtout une autonomie politique. Pour les géographes contemporains comme Pierre George, une ville se définit comme « un groupement de populations agglomérées caractérisé par un effectif de population et par une forme d'organisation économique et sociale ». On fait aussi souvent la distinction entre ville et village avec les activités dominantes, en tenant compte de la population la ville n'a pas une activité essentiellement agricole ou artisanale, contrairement au village, elle a aussi une activité commerciale, industrielle, politique, intellectuelle.

Disons que la ville est un milieu physique où se concentre, de façon continue sur un territoire, une forte population humaine, et dont l'espace est aménagé pour faciliter et concentrer ses activités habitat, commerce, industrie, éducation, politique, culture, etc.

Le seuil à partir duquel on parle de ville varie selon les époques et les pays. Il pose la question des représentations de la ville selon les pays. Les statistiques des Nations unies montrent les différences de seuil entre les instituts

⁴ « Enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme (Ecvmas). L'enquête a été menée sur un échantillon de 4951 ménages divisés en ménages dans des logements et ménages dans des camps de déplacés.

4 MODES DE GESTION DE L'AIRE METROPOLITAINE

4.1 Préambule

Ces dernières années en Haïti l'évolution démographique a subi une inversion notoire, la majorité de la population étant maintenant urbanisée. Nous sommes passés de 12,2% de population urbaine en 1950 à 40,40% en 2003 et à 48,6% en 2011 d'après les projections de l'IHSI. Même si cette dernière donnée a été établie avant le séisme, vu la concentration de l'aide internationale post-séisme sur l'aire métropolitaine, qui a ultérieurement drainé des migrants vers cette zone, on peut considérer qu'en 2013, basé sur un taux de croissance de 4,7%, la population urbaine du pays est désormais supérieure à 50% dont ¼ concentré dans la capitale, soit 2,3 millions habitants sur une population totale de 10,7 millions, selon une dernière enquête⁴ conduite par l'IHSI. Quant à la population urbaine du Département de l'Ouest, en 2003 elle représentait déjà 85% de la population totale du département. Il faut donc adapter les lois et la constitution à cette réalité.

D'autre part, la densité moyenne des communes urbaines de l'aire métropolitaine est largement supérieure à la définition de haute densité internationalement admise de 1500 habitants/Km².

L'urbanisation se fait de manière totalement incontrôlée et l'extension de l'emprise territoriale se fait sans planification aucune.

En outre, le découpage territorial est devenu anachronique, rendant la gestion de l'aire métropolitaine encore plus ardue de par le nombre de communes concernées et l'empiètement de l'extension urbaine sur d'autres communes considérées comme rurales.

On peut ajouter à ceci, une faiblesse des services techniques municipaux de gestion du territoire et une définition de l'urbain imprécise.

4.2 Définition de l'urbain

La difficulté dans la définition de la **ville** tient à ses propres caractéristiques une taille, mais également des fonctions diverses et surtout une autonomie politique. Pour les géographes contemporains comme Pierre George, une ville se définit comme « un groupement de populations agglomérées caractérisé par un effectif de population et par une forme d'organisation économique et sociale ». On fait aussi souvent la distinction entre ville et village avec les activités dominantes, en tenant compte de la population la ville n'a pas une activité essentiellement agricole ou artisanale, contrairement au village, elle a aussi une activité commerciale, industrielle, politique, intellectuelle.

Disons que la ville est un milieu physique où se concentre, de façon continue sur un territoire, une forte population humaine, et dont l'espace est aménagé pour faciliter et concentrer ses activités habitat, commerce, industrie, éducation, politique, culture, etc.

Le seuil à partir duquel on parle de ville varie selon les époques et les pays. Il pose la question des représentations de la ville selon les pays. Les statistiques des Nations unies montrent les différences de seuil entre les instituts

⁴ « Enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme (Ecvmas). L'enquête a été menée sur un échantillon de 4951 ménages divisés en ménages dans des logements et ménages dans des camps de déplacés.

nationaux de statistiques (il en existe presque 200 à travers le monde). Si en France ou en Allemagne, le seuil est de 2 000 habitants agglomérés, il est au Danemark de 200, en Islande de 300, au Canada de 1 000, aux États-Unis de 2 500, en Suisse et en Espagne de 10 000, au Japon de 50 000. Les Nations unies se réfèrent quant à elles au seuil de 20 000 habitants. En Haïti, le seuil est actuellement fixé à 3000 habitants.

La **définition de centre urbain en Haïti** ne pourra se baser uniquement sur le seuil minimum de 3000 habitants mais devra être défini aussi par une tâche urbaine continue et dense (1500 hab./km² minimum) ainsi que l'existence d'un certain nombre **minimum** de fonctions urbaines

administratives et judiciaires (Mairie, centre des impôts, Tribunal de paix, commissariat, prison, pompiers, cimetière, etc.)
services de santé (hôpital) et éducatifs (lycée)
services culturels, sportifs et culturels
activités commerciales (marché, banque, autres commerces)
activités productives
infrastructures (électricité, VRD, eau potable, etc...)

Les entités ne répondant pas aux critères ci-dessus seront considérées en tant que bourgs ou villages, même lorsqu'elles sont chef-lieu de commune. Il est à noter que dans le cas des communes rurales, il faudrait miser sur le regroupement de l'habitat, qui actuellement est très dispersé en Haïti, afin de faire bénéficier les populations des services et infrastructures de base.

4.3 CONSTRUIRE LA VILLE OU PLANIFIER LA VILLE ?

Les problèmes évoqués plus haut amènent aussi à une réflexion sur les limites de l'expansion urbaine de la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

A l'état présent nous pouvons constater

- ♦ L'abandon du centre ancien de la ville, détruit par le séisme (tant les quartiers commerçants qu'administratifs et résidentiels) ville morte ! Insécurité
- ♦ Déplacement de la vie économique et culturelle vers Pétion-ville et Delmas qui explosent ,
- ♦ Morne l'Hôpital envahi et bidonvillisé
- ♦ Carrefour transformé en ville dortoir
- ♦ Tabarre, zone inondable, en pleine expansion
- ♦ Croix des Bouquets la partie ouest de la commune subit une explosion urbaine
- ♦ Cité Soleil autre commune dont la population décroît (insécurité et insalubrité)
- ♦ Canaan et Corail nouvelle zone d'habitat spontané et « planifié » extra-urbaine en pleine expansion

Et enfin, malgré le séisme, absence et/ou non-application des règlements d'urbanisme et de construction.

La réflexion porte donc sur des choix dans les politiques d'urbanisme et entre autre, faire le choix entre re-densifier le centre-ville et les quartiers urbains touchés par le séisme en y construisant des logements sociaux en hauteur pour reloger la population sinistrée, démarche propre à une métropole, ou continuer à laisser s'étendre la ville par la construction de logements individuels, qu'ils soient temporaires, précaires et spontanés, ou « planifiés » .

Vu l'extension de la tâche urbaine, en partie due à la typologie du bâti essentiellement en logement individuel à un étage, le but est de redynamiser

- ♦ des quartiers dortoirs,

nationaux de statistiques (il en existe presque 200 à travers le monde). Si en France ou en Allemagne, le seuil est de 2 000 habitants agglomérés, il est au Danemark de 200, en Islande de 300, au Canada de 1 000, aux États-Unis de 2 500, en Suisse et en Espagne de 10 000, au Japon de 50 000. Les Nations unies se réfèrent quant à elles au seuil de 20 000 habitants. En Haïti, le seuil est actuellement fixé à 3000 habitants.

La **définition de centre urbain en Haïti** ne pourra se baser uniquement sur le seuil minimum de 3000 habitants mais devra être défini aussi par une tache urbaine continue et dense (1500 hab./Km² minimum) ainsi que l'existence d'un certain nombre **minimum** de fonctions urbaines

- administratives et judiciaires (Mairie, centre des impôts, Tribunal de paix, commissariat, prison, pompiers, cimetière, etc.)
- services de santé (hôpital) et éducatifs (lycée)
- services culturels, sportifs et culturels
- activités commerciales (marché, banque, autres commerces)
- activités productives
- infrastructures (électricité, VRD, eau potable, etc...)

Les entités ne répondant pas aux critères ci-dessus seront considérées en tant que bourgs ou villages, même lorsqu'elles sont chef-lieu de commune. Il est à noter que dans le cas des communes rurales, il faudrait miser sur le regroupement de l'habitat, qui actuellement est très dispersé en Haïti, afin de faire bénéficier les populations des services et infrastructures de base.

4.3 CONSTRUIRE LA VILLE OU PLANIFIER LA VILLE ?

Les problèmes évoqués plus haut amènent aussi à une réflexion sur les limites de l'expansion urbaine de la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

A l'état présent nous pouvons constater

- ♦ L'abandon du centre ancien de la ville, détruit par le séisme (tant les quartiers commerçants qu'administratifs et résidentiels) ville morte ! Insécurité
- ♦ Déplacement de la vie économique et culturelle vers Pétiion-ville et Delmas qui explosent ,
- ♦ Morne l'Hôpital envahi et bidonvillisé
- ♦ Carrefour transformée en ville dortoir
- ♦ Tabarre, zone inondable, en pleine expansion
- ♦ Croix des Bouquets la partie ouest de la commune subit une explosion urbaine
- ♦ Cité Soleil autre commune dont la population décroît (insécurité et insalubrité)
- ♦ Canaan et Corail nouvelle zone d'habitat spontané et « planifié » extra-urbaine en pleine expansion

Et enfin, malgré le séisme, absence et/ou non-application des règlements d'urbanisme et de construction.

La réflexion porte donc sur des choix dans les politiques d'urbanisme et entre autre, faire le choix entre re-densifier le centre-ville et les quartiers urbains touchés par le séisme en y construisant des logements sociaux en hauteur pour reloger la population sinistrée, démarche propre à une métropole, ou continuer à laisser s'étendre la ville par la construction de logements individuels, qu'ils soient temporaires, précaires et spontanés, ou « planifiés ».

Vu l'extension de la tache urbaine, en partie due à la typologie du bâti essentiellement en logement individuel à un étage, le but est de redynamiser

- ♦ des quartiers dortoirs,

Or, avec l'accélération de l'extension urbaine qui s'est accentuée après le séisme de 2010, ne faut-il pas inclure dans cette aire métropolitaine des portions (sections communales) des communes avoisinantes, telles Gressier et Croix des Bouquets ? Ceci porte à envisager plusieurs options en analysant les implications.

Solution a. On prend la Rivière Grise et la Rivière de Mariani comme limites est-ouest en considérant les nouvelles extensions comme ceinture péri-urbaine ou autres communautés d'agglomération, et l'on conserve la définition actuelle de l'aire métropolitaine:

- ◆ Port-au-Prince - 3 SC (sections communales)
- ◆ Pétion-ville – 5 SC
- ◆ Carrefour – 13 SC
- ◆ Delmas – 1 SC
- ◆ Tabarre – 2 SC
- ◆ Cité Soleil – 2 SC
- ◆ Pour un total de 6 communes et 26 sections communales
- ◆ Superficie 440 Km² (IHSI)

Cette solution impliquerait de créer au moins deux autres communautés d'agglomérations, dont une qui est déjà en voie de création, la Communauté des Palmes, incluant Léogane, Gressier, Petit Goâve et Grand Goâve. L'autre communauté d'agglomération comprendrait la zone déclarée d'utilité publique en 2010, dont les sections communales de 1^{ère} et 2^{ème} Varreux, 9^{ème} Les Crochus et 10^{ème} les Orangers de Croix des Bouquets la section communale de 4^{ème} Crochus de Thomazeau, la commune de Cabaret, et l'inclusion d'une partie de la commune de l'Arcahaie. Une troisième communauté d'agglomération pourrait comprendre les sections communales de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Petit Bois de Croix des Bouquets, la commune de Ganthier, et les sections communales 1^{ère} et 2^{ème} Grande Plaine de Thomazeau. Kenscoff pourrait être considérée comme une autre zone péri-urbaine.

- ♦ le centre-ville de Port-au-Prince, durement touché par le séisme
- ♦ de désengorger et réduire la pression sur Pétiion-ville, qui, depuis le séisme de 2010, concentre la majeure partie des activités commerciales et économiques de l'aire métropolitaine.

Le but étant de miser sur la redynamisation urbaine par le polycentrisme en créant quatre (4) pôles accueillant les activités économiques, industrielles, commerciales et culturelles, génératrices d'emplois, situés dans le Centre-ville de Port-au-Prince, dans le centre de Carrefour, à Pétiion-ville et dans le centre-ville de Croix-des-Bouquets (et éventuellement un cinquième à Croix-des-Missions ou Bon-Repos).

Cette redynamisation se fera non seulement par la reconstruction des ministères dans le centre-ville de Port-au-Prince, mais aussi par la délocalisation de certaines activités administratives de l'Etat vers les autres pôles en encourageant le secteur privé à investir dans des activités industrielles, commerciales et culturelles génératrices d'emplois, bien réparties sur le territoire de l'aire métropolitaine, ceci accompagné du soutien de l'état aux propriétaires du centre-ville par l'aménagement urbain, la modernisation des infrastructures et une politique efficace des transports urbains.

Cette proposition devrait s'accompagner d'une politique de l'habitat qui encourage les constructions en hauteur, dont les logements en appartements, et qui prévoit la construction de logements sociaux à loyers TRES modérés destinés aux personnes

- ♦ actuellement encore logées dans des structures provisoires ou transitoires
- ♦ les locataires de taudis qui paient des loyers exorbitants dans les bidonvilles et autres quartiers précaires.

4.4 LIMITES TERRITORIALES DE L'AIRES METROPOLITAINE DE PORT-AU-PRINCE

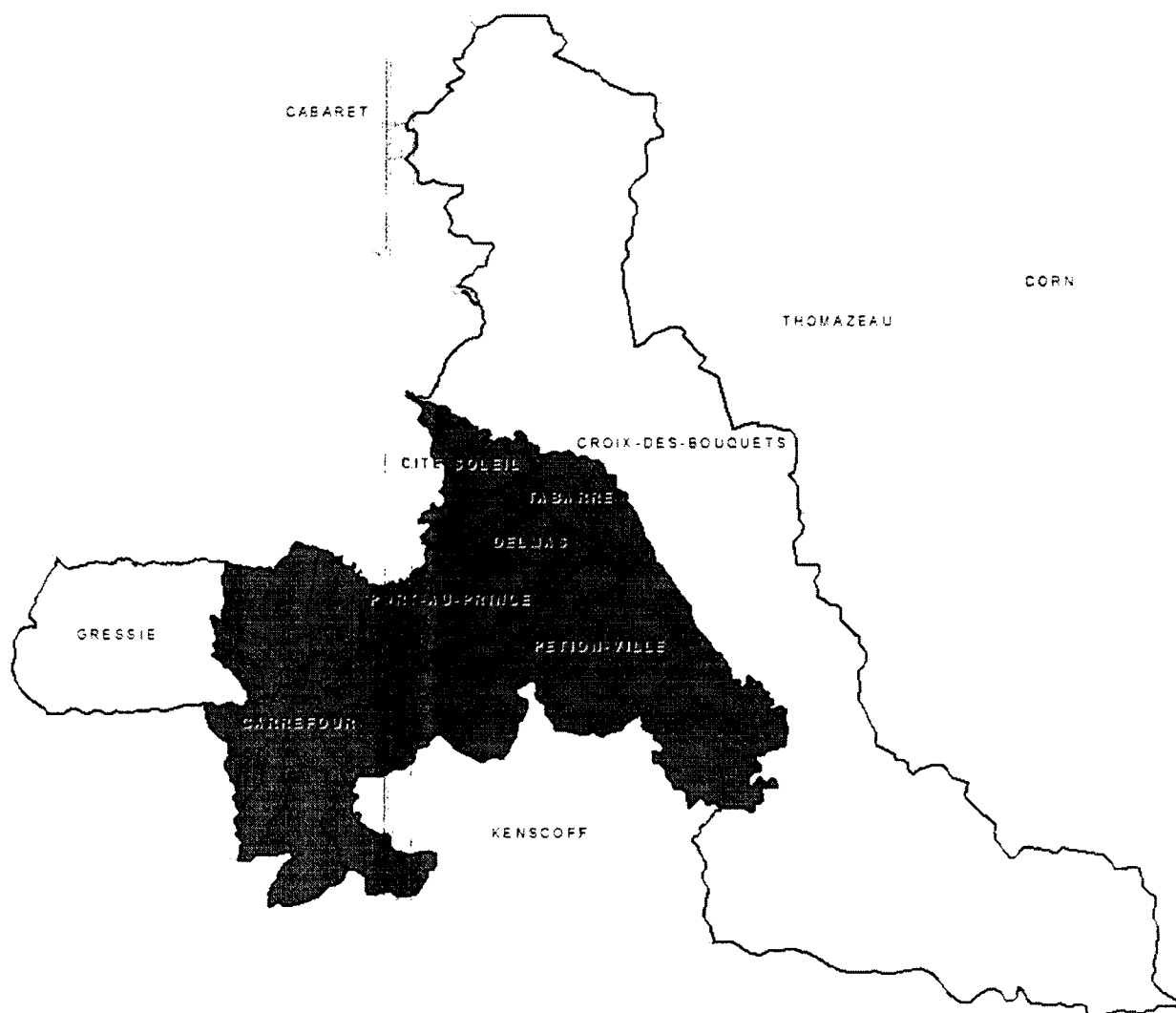
Au niveau administratif, le découpage territorial de la zone métropolitaine est devenu anachronique et rend sa gestion encore plus ardue de par le nombre de communes concernées et l'empiètement de l'extension urbaine sur d'autres communes considérées comme rurales. Par exemple, lorsque l'Article 2 du Décret du 23/11/2005 dit « *La Commune de Tabarre comprend la Ville de Tabarre, le quartier de la Croix des Missions, la 4ème Section communale de Bellevue et la 3ème Section communale de Bellevue amputée de sa partie urbaine, devenue Centre Ville, Chef lieu de la Commune de Tabarre* » alors que Tabarre s'est complètement urbanisée, les concepts de Centre-Ville et de Section communale non urbanisée n'ont plus d'être dans ce contexte. Il en va de même pour la commune de Port-au-Prince.

Il serait préférable d'adopter une terminologie et des dénominations particulières pour les grands centres urbains, à commencer par l'aire métropolitaine de Port-au-Prince mais aussi pour le Cap Haïtien, et probablement la plupart des chefs-lieux de départements.

L'aire métropolitaine telle que considérée jusqu'à présent comprend les communes suivantes

- ♦ Port-au-Prince - 3 SC (sections communales)
- ♦ Pétiion-ville – 5 SC
- ♦ Carrefour – 13 SC
- ♦ Delmas – 1 SC
- ♦ Tabarre – 2 SC
- ♦ Cité Soleil – 2 SC

Pour un total de 6 communes et 26 sections communales pour une superficie de 440 Km² (données IHSI).



Carte 4 Limites territoriales de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince – Solution a

Solution b. On inclut les communes de Gressier et Croix des Bouquets

- Croix des Bouquets – 10 SC
- Gressier – 3 SC
- Pour un total de 13 SC supplémentaires
- Superficie supplémentaire: 727 Km² (IHSI)

Cette solution porte le territoire métropolitain à des dimensions gigantesques (1167 Km²) et donc, très difficilement gérable. En outre, ce territoire comporterait des sections communales totalement rurales, de densité très faible mais de superficie très étendue.

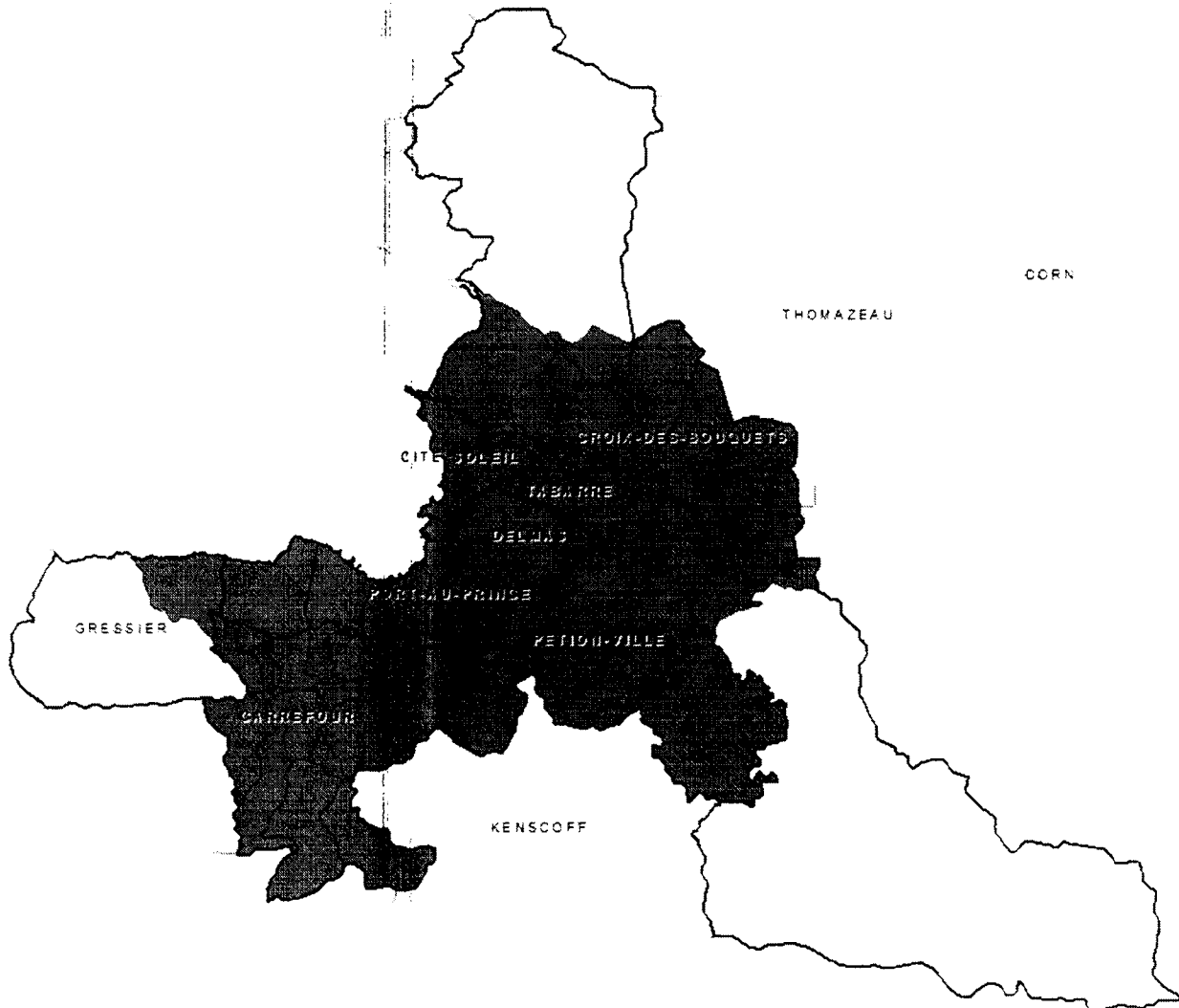


Carte 5 Limites territoriales de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince – Solution b

Solution c. On inclut les sections communales urbanisées de Gressier et Croix des Bouquets en opérant un redécoupage administratif

- Croix des Bouquets – 5 SC
- Gressier – 1 SC
- 6 SC supplémentaires
- Superficie supplémentaire: 190 Km² (IHSI)

Cette solution tient compte de la continuité de la tache urbaine mais va au détriment de la communauté des Palmes, déjà en voie de création. Un autre argument en défaveur est le fait que si l'on considère uniquement la situation actuelle de l'expansion de l'urbanisation, la région métropolitaine irait de Léogane jusqu'à Cabaret.



Carte 5 Limites territoriales de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince – Solution c

Solution d. On opère un redécoupage général des communes de l'aire métropolitaine, en fonction de la tache urbaine et des densités du bâti (**qui est à déterminer dès que la photo interprétation sera achevée**). Cette solution est la plus compliquée à mettre en œuvre mais probablement la plus logique.

Quelque soit l'option choisie, il faudra tenir compte de l'expansion future de la ville et surtout prévoir des zones tampons péri-urbaines définies soit en aires protégées soit en aires agricoles.

4.5 Redécoupage des communes et sections communales de l'aire métropolitaine

La situation actuelle de l'urbanisation de l'aire métropolitaine fait ressortir un certain nombre de problématiques

- ♦ certaines sections communales comportent des zones hautement densifiées et des zones rurales, à très faible densité généralement situées dans les mornes à forte pente ,
- ♦ le découpage actuel de certaines communes en sections communales urbaines est déséquilibré en terme de population
- ♦ le passage des sections communales de l'aire métropolitaine au statut de communes dans leur état actuel, créera des communes plus petites mais déséquilibrées en terme de densité de population pour les raisons évoquées ci-dessus ,

Ceci nous mène à considérer un redécoupage qui prenne en compte une certaine équité dans la gestion administrative tant des espaces que des populations. Il faudrait donc revoir entièrement le découpage administratif de l'espace urbain pour obtenir un équilibre dans la création des municipalités de quartier. En définissant une fourchette dans laquelle rentrerait l'aire couverte (superficie), la densité du bâti existant et à construire, et la densité de population maximale, ainsi que les localités et habitudes de la population.

Ceci n'est qu'une ébauche de proposition, qui devra être étayée par la suite par l'analyse de la tache urbaine dès que la photo-interprétation sera finalisée.

Port-au-Prince 3 communes correspondant aux deux sections communales actuelles

Carrefour les SC de Bizoton, Thor et Rivière Froide sont très peuplées , les SC de Coupeau, Laval, Procy, Bouvier, Malanga et Berty pourraient éventuellement être exclues, étant rurales, situées dans les mornes, avec une faible densité de population.

Pétion-ville La commune de Pétion-ville devrait être l'objet d'un redécoupage complet avec la création de nouvelles communes telles Frères/Pernier, Fermathe, etc.

Delmas Vu la densité très élevée de population, on pourrait créer deux communes avec pour limites Delmas 33.

Cité Soleil et Tabarre 2 communes chacune correspondant aux quatre sections communales actuelles

Croix des Bouquets . En ce qui concerne la commune, l'urbanisation de l'aire métropolitaine a englobé la ville de Croix des Bouquets sans de discontinuité dans le tissu urbain; il serait donc souhaitable d'inclure certaines sections communales telles 1^{ère} et 2^{ème} Varreux et opérer au redécoupage de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Petit Bois pour en inclure une partie dans l'aire métropolitaine. Croix des Bouquets possède la 2^{ème} densité la plus élevée du département (après Port-au-Prince) dans les sections communales citées plus haut. De toute façon, quelle que soit la solution adoptée, Croix des Bouquets est une commune gigantesque qui doit être scindée au moins en deux si ce n'est trois parties pour des raisons de bonne gestion du territoire et de « proximité ».

Gressier Concernant l'urbanisation, la continuité avec Carrefour de la tache urbaine le long de la côte est évidente. Cependant, la portion de territoire urbanisée étant faible par rapport à la superficie totale de la commune, la suggestion est de considérer Gressier comme zone péri-urbaine , en particulier si l'on choisit la solution de révision constitutionnelle et que l'on transforme les trois sections communales en communes.

Kenscoff Kenscoff étant une commune à majorité rurale, serait ainsi considérée comme zone péri-urbaine.

Thomazeau en ce qui concerne Thomazeau, une partie de Corail et ONA-Ville, s'y trouvant, la Section communale 4^{ème} Crochus devrait être incluse dans la zone péri-urbaine.

Le cas de Canaan et Corail

Par contre, vu le flou juridique entourant la zone déclarée d'utilité publique couvrant trois communes, dont la partie Sud (Km2 ???) des sections communales 10ème des Orangers et de 9ème Crochus de la commune de Croix des Bouquets, une partie de la section communale 4ème Crochu de Thomazeau et la partie sud des sections communales 1ère Boucassin et 3ème Source Matelas de la commune de Cabaret, et comprenant les nouvelles implantations de Canaan et Corail, il serait souhaitable d'inclure ces deux sections dans la zone péri-urbaine en la considérant comme ville satellite. Il est important de noter que les camps de Corail ne doivent être considérés que comme de l'habitat provisoire et que les implantations de Canaan sont totalement illégales, avec le risque de démolition de la part des propriétaires terriens qui n'ont jamais été indemnisés.

L'arrêté du 22 mars 2010, signé par le président René Prével, a servi de prétexte à l'occupation anarchique de Canaan

L'irresponsabilité de la communauté internationale qui, en encourageant ces implantations d'habitat précaire après le séisme de 2010, a fait fi de toute politique urbaine et n'en a pas mesuré les conséquences désastreuses qui sont la bidonvilisation d'un territoire et l'extension illimitée de la tache urbaine, sans oublier les conflits générés avec les communes avoisinantes de Cabaret et Thomazeau. D'autre part, le laissez-faire de l'État haïtien est tout aussi condamnable.

L'arrêté présidentiel indiquait une direction dans le développement de l'aire métropolitaine, dans le but

L'article premier de ce texte précise que « *les terrains retenus dans le cadre de cet arrêté de déclaration d'utilité publique **seront utilisés au réaménagement de la région métropolitaine de Port-au-Prince** et en partie à la relocalisation des victimes du séisme du 12 janvier 2010* »

Mais l'article deux dit aussi « *Dès la publication du présent arrêté, tous travaux de construction, de percement de route, de lotissement ou autre exploitation du sol, ainsi que toute transaction ou aliénation immobilière sont et demeurent interdits sur toute l'étendue de l'aire définie à l'article 1er.* »

Or, trois ans et demi après, aucun plan d'aménagement n'a été élaboré et les implantations sauvages continuent, avec en plus la fourniture de services de bases par les ONG, sans aucune planification. Malgré ces éléments négatifs, l'UCPLB considère cette zone comme faisant partie de la zone métropolitaine.

4.6 STRUCTURE DE GESTION DE L'AIRES METROPOLITAINE DE PORT-AU-PRINCE

Objectif principal Renforcement de la gouvernance territoriale par la création d'une entité administrative responsable de l'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine, en particulier pour les infrastructures et équipements.

Objectifs secondaires

- ◆ Redynamisation des quartiers urbains en créant plusieurs pôles de développement (polycentrisme) accueillant les activités industrielles, commerciales et culturelles génératrices d'emplois
- ◆ Maîtrise de l'urbanisation en définissant les zones d'extension et les aires protégées
- ◆ Une gestion tant de proximité que supra-communale efficace

- Réduction des risques et des désastres

Plusieurs scénarios s'offrent à nous. Le premier prévoit un redécoupage des communes et sections de l'aire métropolitaine, avec une association des municipalités en communauté urbaine. Le deuxième prévoit la création d'un statut particulier pour la zone Capitale, un redécoupage complet des communes ainsi que l'abolition des sections communales et donc une révision constitutionnelle.

Une troisième possibilité que nous n'analyseront pas serait de garder les communes et les sections communales en l'état, avec l'actuel système administratif, mais avec les limites corrigées, cartographiées et géoréférencées et de les associer en intercommunalité. Cette structure serait la plus difficile à gérer et son fonctionnement créerait le plus de problèmes, en particulier avec les CASECs et ASECs qui seraient plus un frein qu'un moteur de développement urbain. Quant aux municipalités, la gestion de certaines municipalités aux territoires tant urbains que ruraux, restera ardue et ne sera pas améliorée ce qui est pourtant le but de cette étude. En outre, le problème de cette solution est que des communes telles la Croix-des-Bouquets ou Carrefour contiennent de vastes territoires non-urbanisés et qu'il faudrait conserver en l'état, ce qui implique logiquement une subdivision en plusieurs communes, les unes urbaines, les autres rurales. En effet, la gestion d'une commune rurale pointe vers le développement agricole, alors que la gestion d'une commune urbaine pointe sur le développement commercial et industriel. La gestion des populations, logement, infrastructures et services est également totalement différente.

4.6 Statut et possibilités d'association

En matière de gestion communale, le concept de CASEC et d'ASEC en milieu urbain n'a pas sa raison d'être. Cependant, pour une meilleure gestion quotidienne des affaires communales, on pourrait opter pour le concept de **mairie et municipalité de quartier**, celle-ci correspondant à une unité territoriale urbaine basée tant sur une superficie minimum (correspondant à une/ deux section communale que sur une densité de population minimum (1500hab/Km²). De là s'offrent trois possibilités

1. L'ensemble des municipalités de quartier urbanisées feraient partie d'une entité communale supérieure correspondant à l'aire métropolitaine envisagée.
2. Les mairies s'unissent pour former une **communauté urbaine** dans une structure légale, dont le fonctionnement et la gestion peuvent prendre plusieurs formes, en vue de coopérer dans un ou plusieurs domaines comme l'eau, les ordures, les transports, les infrastructures comme les marchés ou bibliothèques, le développement économique, **l'aménagement ou l'urbanisme**. Elles ne concernent que des ensembles de plus de 500 000 habitants comportant au moins une ville de 50 000 habitants et ont des compétences larges (développement économique, gestion des transports, de l'urbanisme, de l'eau, des déchets, etc.).
3. Les mairies s'unissent en **communautés d'agglomération**, pour des ensembles possédant au moins 50 000 habitants autour d'une ville d'au minimum 15 000 habitants. Leurs compétences obligatoires sont moins nombreuses que celles des communautés urbaines.

Précis historique

La loi du 21 Juillet 1983 instituait la Communauté Urbaine de Port-au-Prince, sur le principe de l'intercommunalité, seul bémol, le Maire de la Communauté était le Maire de Port-au-Prince, nommé par l'Exécutif. Cependant, certaines dispositions de la loi peuvent être considérées et maintenues. Cette Loi est devenue caduque avec la Constitution de 1987 instituant les Collectivités Territoriales et l'élection directe au suffrage universel des Maires.

Cette communauté urbaine comprenait les communes de Port-au-Prince, Pétion-ville, Delmas, Carrefour, Gressier et Croix des Bouquets (les communes de Cité Soleil et Tabarre n'existaient pas encore). Il faut noter qu'en 1982 l'aire métropolitaine ne comptait qu'un tiers de la population actuelle. D'autre part, cette communauté urbaine

comprenait des communes aux territoires encore largement ruraux (Carrefour, Croix des Bouquets et Gressier entre autres).

SCENARIO I

4.6.2 1 COMMUNAUTE URBAINE DE PORT-AU-PRINCE

Ce scénario est une solution intermédiaire en attendant une mise en œuvre du scénario II qui pourrait s'avérer longue et ardue.

On transforme les sections communales en communes avec la dénomination de **municipalité de quartier**. On considère l'Article 61.1 de la Constitution pour créer cet autre type de collectivité territoriale la municipalité de quartier urbaine. On opère au redécoupage des communes tel que décrit au paragraphe 4.5. Ce redécoupage fera l'objet d'une loi définissant les nouvelles limites communales.

La transformation de Sections communales en communes se fera en calculant d'une part les densités et de l'autre l'emprise sur le territoire. De ce fait, certaines sections disparaîtront. Exemple la commune de Delmas, avec une seule section communale, qui possède près de 380.000 habitants pour une superficie de 27,74 Km², pourrait être divisée en deux communes plus gérables.

L'administration des communes-municipalités de quartier restera telle que décrite dans le Titre I Chapitre V de la Constitution. Les municipalités seront toujours dirigées par un cartel de maires. Chaque commune aura une seule section communale. On considérera l'Assemblée de Ville à la place de l'Assemblée de Section communale (Voir Décret du 1^{er} février 2006, Titre VIII Chapitre 1).

L'Aire Métropolitaine fonctionnera en Communauté Urbaine de Port-au-Prince. Une Loi sera émise à cet effet. La communauté urbaine sera gérée par une assemblée comprenant tous les maires membres de la communauté. Le nombre de conseillers sera défini en fonction de l'option de limites choisie (cf. §. 4.4). La Communauté Urbaine de Port-au-Prince deviendrait une Collectivité Territoriale à tous les effets.

4.6.2.1.1 Compétences de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine de Port-au-Prince aurait pour mission de concevoir, élaborer et mettre en œuvre des politiques et stratégies propres à assurer l'aménagement du territoire de la Communauté, de protéger son environnement et de contribuer à la promotion économique et sociale des Communes membres.

Les compétences et attributions seraient les suivantes:

- 1- Participer à l'élaboration, appliquer et faire respecter le plan directeur d'aménagement du territoire de la Communauté.
- 2- Elaborer le Plan de prévention des risques (PPR) couvrant le territoire de la Communauté
- 3- Elaborer une politique et développer les transports publics urbains
- 4- Constituer des réserves foncières.
- 5- Préserver et développer les espaces verts et les aires protégées
- 6- Délimiter les zones résidentielles, les zones industrielles et les secteurs de rénovation ou de reconstruction suivant les directives du Service de Planification Urbaine du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
- 7- Faire respecter les directives de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) en matière de préservation du patrimoine architectural
- 8- Aménager et gérer les espaces culturels suivant les directives du Ministère de la Culture et de ses organismes déconcentrés ainsi que de concert avec les institutions culturelles privées
- 9- Organiser et gérer le service de voirie intercommunale
- 10- Aménager et gérer les cimetières, marchés publics et abattoirs intercommunaux
- 11- Etablir, animer et coordonner les services de protection civile, notamment les services de lutte contre l'incendie et la Gestion des Risques, suivant les directives de la Direction de la Protection Civile (DPC)
- 12- Encadrer et superviser les services communaux de ramassage et de traitement des ordures ménagères
- 13- Procéder à la gestion et la préservation de l'environnement en réglementant les émissions de CO2 suivant les directives du Ministère de l'Environnement
- 14- Suivre les directives de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement
- 15- La propriété, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public.

4.6.2.1.2 Compétences techniques

- ♦ Les compétences de la structure **intercommunale** seront uniquement axées sur l'aménagement du territoire, définies par la loi (cf. l'ébauche de proposition de loi en annexe 4):
- ♦ Pour l'exécution technique de ces compétences, une super Agence Technique Locale (ATL) en liaison directe avec le CIAT et le Service d'Urbanisme du MPTPTC sera créée.

Outre l'exercice des compétences citées plus haut, l'une des tâches importantes sera de définir l'extension urbaine future de la zone métropolitaine.

4.6.2.1.3 Organisation et Fonctionnement

La Communauté Urbaine de Port-au-Prince sera administrée par un Conseil qui est l'organe délibératif. Ce Conseil prendra les décisions de caractère général sur toutes les questions relevant de la compétence de la Communauté, y compris les transferts de patrimoine attachés à l'exercice des compétences exercées, autant dans le sens Commune vers Communauté Urbaine que l'inverse.

Les maires **principaux** des Communes constitutives de la Communauté seront de droit membres du Conseil.

Le nombre de délégués au dit Conseil sera de deux par Commune/Municipalité de quartier. Le nombre total de délégués est à définir selon la solution des limites adoptées et donc du nombre de communes/municipalités de quartier. À l'exception des Maires principaux, délégués de droit, les délégués supplémentaires seront désignés par leur Conseil respectif à la majorité relative des conseillers présents et au scrutin secret. Le mandat de tout Conseiller, membre du Conseil de la Communauté, est solidaire de celui du Conseil Communal qui l'a désigné.

En cas de démission de dissolution du Conseil d'une Commune membre, le Conseil départemental supplée immédiatement à la vacance et saisit le Conseil Électoral Permanent dans les soixante (60) jours à partir de la date de la dissolution en vue de l'élection d'un nouveau Conseil municipal, et représentera la Commune au Conseil de la Communauté jusqu'aux prochaines élections.

Le Président du Conseil de la Communauté est élu à la majorité relative par les Maires des communes constitutives de la Communauté. Il sera choisi parmi les Maires membres du Conseil de la Communauté. Son mandat sera d'une durée de quatre (4) ans.

Le Président du Conseil de la Communauté est assisté de deux vice-présidents dont le mandat durera une année. La Première Vice-Présidence sera assurée par rotation dans l'ordre alphabétique des communes par les maires délégués de droit. La Deuxième Vice-Présidence sera assurée par rotation dans l'ordre inverse par les délégués désignés de chaque commune.

Le Président et les Vice-Présidents forment l'organe exécutif du Conseil de la Communauté, dénommé Bureau de la Communauté. Le président du Conseil de la Communauté est chargé de l'exécution des décisions du Conseil. Il représente la Communauté Urbaine de Port-au-Prince. Il a la responsabilité générale de la gestion des ressources de la Communauté. Il rend compte au Conseil de sa gestion. Les Vice-Présidents exercent les attributions qui leur sont déléguées par le Président. Le Premier Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement.

Le Conseil de la Communauté se réunira en session ordinaire chaque mois et l'extraordinaire toutes les fois que les intérêts de la Communauté l'exigent. Les sessions auront lieu sur convocation du président du Conseil, ou en cas d'empêchement de ce dernier, sur l'initiative du premier ou du second Vice-Président. La durée maximale d'une session sera de huit(8) jours. Les jours et les heures de séance sont fixés dans le règlement intérieur ou par délibération du Conseil.

Le conseil de la Communauté adoptera à la majorité des 2/3 son règlement intérieur. Il constituera des Commissions spécialisées qui tiendront séance pendant la durée des sessions sur l'initiative de leur président et dans l'intervalle des sessions sur la convocation du président ou de l'un des Vice-président du Conseil de la Communauté. Les séances du Conseil de la Communauté seront publiques. Cependant, sur la demande motivée de la majorité des membres présents elles peuvent se tenir à huis clos pour un objet spécial. La présence dûment constatée des deux tiers des Conseillers est indispensable pour la tenue des séances du Conseil de la Communauté.

La discipline du Conseil sera assurée par son Président. Les décisions seront prises à la majorité absolue des voix. Le vote pourra avoir lieu au scrutin secret à la demande de trois membres au moins. En cas de partage, la Voix du Président en siège est prépondérante. Les décisions du Conseil prises après délibération seront exécutoires de plein droit sous réserve de la possibilité pour le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales d'en demander, dans les quinze jours, un nouvel examen sur avis motivé du Délégué du Département de l'Ouest qui aura droit d'accès aux séances du Conseil. Les délibérations contraires à l'intérêt général, à une Loi ou un règlement et celle qui traite d'un objet étranger aux attributions du Conseil seront nulles. La nullité sera prononcée par arrêté pris en conseil des Ministres.

Toutes les décisions du Conseil seront prises par Arrêté ou règlement publié à la diligence du Président du Conseil. Les décisions résultant des délibérations sur les programmes d'équipement collectif, sur le budget de la Communauté ou qui porteront sur un objet financier ainsi que celles relatives à des délégations de pouvoir sur de telles matières devront, pour être valides et exécutoires, recueillir la majorité des suffrages exprimés par les Conseillers.

Le Bureau de la Communauté sera assisté de services techniques et administratifs dont l'organisation sera déterminée par les règlements internes de la Communauté Urbaine de Port-au-Prince approuvés par les Conseils Communaux des Communes membres et sanctionnés par Arrêté. Ces règlements intérieurs fixeront également les modalités de fonctionnement du Conseil de la Communauté. Les agents de la Communauté Urbaine seront recrutés parmi les fonctionnaires de la fonction publique territoriale ou de l'Etat.

La Communauté Urbaine de Port-au-Prince sera une personne morale publique. Son siège sera à déterminer mais il est serait logique qu'il se situe dans une position centrale de la commune de Port-au-Prince.

4.6.2.1.4 Budget et Finances

La Communauté Urbaine de Port-au- Prince jouira de l'autonomie financière. Un budget spécifique sera alloué tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les investissements. Il sera en partie composé des recettes fiscales des communes de la communauté et en partie de financements de l'Etat car il ne faut pas oublier que le territoire métropolitain est aussi le siège des pouvoirs législatif et exécutif, des institutions de l'Etat, des représentations diplomatiques et onusiennes.

Chaque Commune membre de la Communauté contribuera au budget de la Communauté Urbaine de Port-au-Prince à hauteur du budget qu'elle consacrait pour chaque mission transférée à la Communauté, sur la base des dépenses moyennes des quatre années précédentes. Dans le cas d'un budget global, la Communauté déterminera au prorata correspondant.

Les dettes des Communes membres seront amorties par la Communauté, si elles correspondent aux domaines de compétence de la Communauté. Les droits de créances des Communes membres deviennent propriétaire de la Communauté dans les mêmes conditions.

Les revenus de la Communauté Urbaine de Port-au- Prince seront constitués par

1. Les contributions des Communes, représentant 25% des recettes totales de chacune des Communes membres
2. Les recettes perçues par la Communauté en fonction des activités qu'elle exerce
3. Les produits des redevances et taxes prélevées sur les services de compétence de la Communauté
4. Les produits domaniaux de la Communauté
5. Les subventions de l'État ,
6. Les emprunts ,
7. Les financements des Organisations Internationales et de Collectivités territoriales étrangères dans le cadre de la Coopération décentralisée
8. Les dons et legs en nature ou espèces des particuliers.

Les dépenses de la Communauté Urbaine de Port-au-Prince seront réparties en deux catégories les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont celles relatives

1. aux frais accordés aux Présidents et Vice –Présidents du Conseil ainsi qu'aux Conseillers
2. aux traitements des personnels techniques et administratifs de la Communauté
3. aux matériels et fournitures de bureau ,
4. à l'entretien des équipements et matériels.

Les dépenses d'investissements sont celles relatives aux programmes et projets approuvés par le conseil de la Communauté et sanctionnés par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

Le Président du Conseil de la Communauté préparera le budget annuel de la Communauté et le soumettra pour approbation à l'examen du Conseil pour l'exercice fiscal de l'année suivante. Le budget devra comporter une partie relative aux revenus de la Communauté et une partie portant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur le service de la dette , les deux parties doivent être en équilibre. Le Président du Conseil de la Communauté engage, liquide et ordonnance les dépenses de la Communauté sous le contrôle de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif et du Conseil de la Communauté. Les emprunts à contracter par la Communauté seront approuvés par le Conseil de la Communauté et autorisés par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif. La Comptabilité de la Communauté sera tenue conformément aux dispositions de la Loi sur la Comptabilité publique.

4.6.2.1.5 Compétences des Mairies de quartier

Les mairies de quartier conserveraient les compétences liées à la gestion quotidienne de leur commune telles que définies dans le Décret du 1^{er} février 2006 sur la Commune, hormis celles décrites plus haut afférentes à la Communauté , dont:

- ◆ Enregistrement et émission des certificats d'état civil et des permis d'inhumer
- ◆ Fonctionnement et entretien des équipements et infrastructures
- ◆ Entretien espaces verts, parcs publics, sources,
- ◆ Récolte de taxes et impôts (foncier, marchés, cimetières,) amendes et contraventions,
- ◆ Etc.

Toute autre compétence exercée par les communes peut être transférée à la Communauté sur décision du Conseil de la Communauté.

4.6.2.1.6 Rôle des pouvoirs déconcentrés de l'État

Les pouvoirs déconcentrés de l'État auront un rôle de contrôle de la mise en œuvre des grandes décisions au niveau des politiques nationales en matière d'aménagement du territoire tout particulièrement le CIAT Ils conserveront toute compétence telle que définie actuellement par la loi.

Le Délégué du Département de l'Ouest aura droit d'accès aux séances du Conseil.

Concernant les finances, l'approbation préalable des Ministres de l'Économie et des Finances et de l'Intérieur et des Collectivités territoriales sera nécessaire pour tous actes financiers tels que contrats, emprunts comportant obligations financières, garantie ou aval de l'État Haïtien.

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sanctionnera et autorisera les dépenses, approuvera le budget et assurera la résolution des conflits selon la procédure légale.

4.6.2.1.7 Sécurité

La sécurité restera toujours de compétence de l'État mais celui-ci devra mettre les moyens tant humains que financier pour assurer tant la sécurité que les autres tâches telles la gestion de la circulation.

4.6.2.1.8 Pouvoir législatif

Le nombre de municipalités augmentant dans l'aire métropolitaine, les circonscriptions électorales pour la chambre des députés devront être revues dans cette zone.

4.6.2.1.9 Implications

1. Le regroupement des Communes est un procédé qui permet plus facilement le développement économique et social des Communes concernées en mettant à leur disposition des ressources plus importantes
2. La création d'une entité administrative intercommunale offre la possibilité d'une gestion commune des programmes et projets ayant des incidences sur tout le territoire de l'Aire Métropolitaine
3. **Les pouvoirs des Maires de chaque municipalité de quartier ne s'en trouveraient pas diminués, au contraire, vu leur implication directe, mais collégiale, dans la gestion de l'aire métropolitaine ,**
4. La gestion des municipalités de quartier redimensionnées s'en trouvera améliorée car plus en proximité avec la population et sur des territoires typologiquement homogènes (soit urbains soit ruraux)
5. Les prises de décision au niveau de la communauté urbaine de Port-au-Prince s'en trouvera simplifiée et améliorée.

4.6 SCENARIO II

4. LA METROPOLE DU GRAND PORT-AU-PRINCE (MGPAP)

Le deuxième scénario, qui serait le plus souhaitable, mais est le plus ardu et long à mettre en place, envisage la création d'une entité communale à statut spécial dénommée la Métropole du Grand Port-au-Prince. Elle serait subdivisée en un certain nombre de municipalités de quartier. Cela impliquerait de procéder à un amendement constitutionnel, en particulier du Chapitre I de la constitution, abolissant les Sections Communales, ceci afin d'améliorer la gouvernance des collectivités, en particulier concernant la gestion du territoire.

4.6.3.1.1 Gestion de la MGPAP

La superstructure de gestion de la MGPAP serait une entité **décentralisée**, une collectivité territoriale à tous les effets, composée d'un Maire élu:

- ♦ option1 Au suffrage direct par tous les électeurs du GPAP ou
- ♦ option2. Au suffrage indirect par les maires de quartier,

et d'un conseil municipal. Le Conseil municipal de la MGPAP sera composé de 48 membres répartis selon la loi électorale proposée (cf. 4.6.2) c.a.d. 60% des sièges seront attribués à la liste gagnante et les 40% restants au prorata des listes perdantes, pourvu qu'elles aient obtenu plus de 5% des suffrages. Le Conseil sera composé pour un tiers de conseillers municipaux, élus au niveau de la commune de la MGPAP, et pour deux tiers de conseillers élus au niveau des municipalités de quartier.

On abolit les Sections Communales dans la MGPAP On considère l'Article 61.1 pour créer un autre type de collectivité territoriale la **municipalité de quartier urbaine**. On transforme les sections communales en municipalités de quartier (chiffre à établir en fonction du redécoupage territorial; selon la solution choisie – voir plus haut §.4.4). La transformation de Sections communales en municipalités de quartier se fera en calculant d'une part les densités de population et de l'autre l'emprise sur le territoire.

Les cartels de maires, les ASECs et les CASECs sont abolis.

4.6.3.1.2 Organisation et Compétences

Les compétences seront élargies à une gestion plus autonome et politique de la métropole que le scénario précédent, et seront axées sur les politiques de la ville.

Le Maire préside/dirige le Conseil municipal de la MGPAP Il a la responsabilité d'assurer les compétences ayant trait à

- ◆ l'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine
- ◆ les relations internationales
- ◆ la communication
- ◆ les droits des citoyens et à la défense du contribuable
- ◆ la police municipale et le maintien de l'ordre public
- ◆ la coordination des interventions au niveau des municipalités de quartier
- ◆ la coordination de la gestion des risques et désastres

Le Maire adopte les décisions administratives par Décret ou Arrêté municipal, après validation et adoption à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

Le Maire est assisté d'un Directeur Général et de services administratifs et financiers recrutés dans la fonction publique territoriale.

Les politiques de la ville sont mises en œuvre par les Adjointes au Maire. Elus de la majorité municipale, ils sont nommés par le Maire et les nominations validées par le Conseil Municipal. Ils sont chargés des politiques de la ville dans les différents secteurs:

- ◆ Urbanisme et architecture
- ◆ Logement
- ◆ Mobilité, transports urbains et télécommunications
- ◆ Culture et communication
- ◆ Education/Enseignement
- ◆ Santé publique et services sociaux
- ◆ Assainissement et infrastructures
- ◆ Commerces, artisanat et tourisme
- ◆ Jeunesse et sports
- ◆ Démocratie locale et vie associative
- ◆ Egalité hommes-femmes
- ◆ Personnes âgées
- ◆ Handicapés
- ◆ Environnement et espaces verts
- ◆ Finance et Budget
- ◆ Protection civile et Sécurité

Chaque adjoint est assisté d'un service technique composé de fonctionnaires spécialisés, recrutés dans la fonction publique territoriale.

Le premier adjoint au Maire sera choisi par le Maire parmi tous les adjoints. Sa nomination sera entérinée par le Conseil Municipal. Il remplacera le Maire en cas d'empêchement.

4.6.3.1.3 Budget et Finances

La MGPAP jouira de l'autonomie financière. Un budget spécifique sera alloué tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les investissements. Il sera en partie composé des recettes fiscales générées par la MGPAP, en partie de financements de l'Etat et en partie par des emprunts ou d'autres financements extérieurs, car il ne faut pas oublier que le territoire métropolitain est aussi le siège des pouvoirs législatif et exécutif, des institutions de l'Etat, des représentations diplomatiques et onusiennes.

Les revenus de la Commune de la MGPAP seront constitués par

1. Les recettes perçues par la Commune de la MGPAP en fonction des activités qu'elle exerce
2. Les produits des redevances et taxes prélevées sur les services de compétence de la Commune;
3. Les produits domaniaux de la Commune
4. Les subventions de l'Etat ,
5. Les emprunts
6. Les financements des Organisations Internationales et de Collectivités territoriales étrangères dans le cadre de la Coopération décentralisée
7. Les dons et legs en nature ou espèces des particuliers.

Les dépenses de la Commune de la MGPAP seront réparties en deux catégories : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont celles relatives

1. aux frais accordés au Maire et aux Adjointes ainsi qu'aux Conseillers municipaux;
2. aux traitements des personnels techniques et administratifs de la Commune
3. aux matériels et fournitures de bureau
4. à l'entretien des équipements et matériels.

Les dépenses d'investissements sont celles relatives aux programmes et projets approuvés par le conseil municipal et sanctionnés par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

Le Maire, assisté de ses adjoints, préparera le budget annuel et le soumettra pour approbation à l'examen du Conseil municipal pour l'exercice fiscal de l'année suivante. Le budget devra comporter une partie relative aux revenus de la Commune et une partie portant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur le service de la dette : les deux parties doivent être en équilibre. Le Maire engage, liquide et ordonnance les dépenses de la Commune sous le contrôle de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif et du Conseil municipal. Les emprunts à contracter par la Commune seront approuvés par le Conseil municipal et autorisés par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif. La Comptabilité de la Communauté sera tenue conformément aux dispositions de la Loi sur la Comptabilité publique.

4.6.3.1.4 Les Municipalités de quartier

Le Maire ainsi que les Conseillers municipaux de quartier sont élus au suffrage universel direct à deux tours. Chaque municipalité de quartier est pourvue d'un conseil municipal présidé par le maire de quartier. Le conseil municipal de quartier sera composé de membres élus au suffrage universel, répartis selon la loi électorale proposée (cf. 4.6.4.2) c.a.d. 60% des sièges seront attribués à la liste gagnante et les 40% restants au prorata des listes perdantes, pourvu qu'elles aient obtenu plus de 5% des suffrages.

Les fonctions du conseil municipal et du maire de la municipalité de quartier seront les suivantes

- ◆ Le conseil municipal de quartier peut adresser des questions écrites au maire de la commune (MGPAP) sur toute affaire intéressant le quartier. Il peut aussi demander au conseil municipal de la MGPAP de débattre de ces affaires ,
- ◆ Le conseil municipal de quartier est consulté par le conseil municipal de la MGPAP sur les projets dont l'exécution aura lieu sur le territoire de la municipalité de quartier.
- ◆ Le conseil municipal de la MGPAP donne en particulier son avis sur les questions concernant les subventions aux associations et ONG locales et les modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- ◆ Il gère les équipements collectifs de proximité, mais doit obtenir l'accord du conseil municipal de la MGPAP pour lancer de nouveaux programmes d'implantation
- ◆ Les logements dont l'attribution relève de la MGPAP et qui sont situés dans la municipalité de quartier sont attribués pour moitié par le maire de quartier et pour moitié par le maire de la commune
- ◆ Le conseil municipal et le maire de la commune de la MGPAP peuvent déléguer certains pouvoirs aux conseils et aux maires de quartier
- ◆ Le maire de quartier et ses adjoints sont officiers de l'état civil dans le quartier
- ◆ Le conseil municipal de quartier peut créer des comités de localités permettent aux habitants de se réunir régulièrement pour élaborer des propositions relatives à la vie de leur localité.

Le budget de la Municipalité de quartier sera constitué de dotations provenant de la Commune de la MGPAP tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les investissements des équipements dont elle a la charge.

Il appartiendra au conseil municipal de quartier de supporter les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des équipements transférés, ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions, à l'exclusion des dépenses de personnels et des frais financiers. La dotation de gestion locale aura donc pour objet de permettre aux municipalités de quartier de subvenir aux besoins des équipements de proximité dont elles auront la charge, ainsi que toutes les dépenses liées à l'information des habitants de la municipalité de quartier, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant un caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Cette dotation sera calculée et répartie par le Conseil de la MGPAP en tenant compte notamment de la population de chaque municipalité de quartier.

La dotation de gestion locale, comprendra 2 parts:

La première part, qui ne pourra être inférieure à 80%, correspondra principalement aux dépenses constatées, l'année précédente, pour le fonctionnement des équipements et services qui relèvent des attributions du conseil municipal de quartier. Elle est répartie en fonction du coût des équipements.

La seconde part sera déterminée en fonction des caractéristiques de la municipalité de quartier et notamment de la composition socioprofessionnelle de sa population.

Les dépenses d'investissement seront constituées d'une dotation d'investissement composée exclusivement de crédits de paiement votés par le conseil municipal de la MGPAP

Les dotations seront votées successivement par les conseils municipaux de quartier, chacun pour ce qui les concerne, et par le Conseil municipal de la MGPAP. Elles doivent être arrêtées en équilibre. Avant chaque année budgétaire, le Maire de la MGPAP notifiera à chaque maire de quartier le montant des dotations de gestion qu'il est envisagé de lui attribuer pour l'année budgétaire suivante. Le budget de dotations sera ensuite présenté par le maire de quartier au conseil municipal de quartier qui disposera d'un mois pour l'adopter. Il sera adopté en équilibre réel et voté par chapitre et par article. Si ces conditions ne sont pas remplies, une seconde lecture pourra être demandée au conseil municipal de quartier. Chaque budget de quartier sera ensuite soumis au Conseil municipal de la MGPAP en même temps que le projet de budget de la commune de la MGPAP.

4.6.3.1.5 Rôle des pouvoirs déconcentrés de l'Etat

Les pouvoirs déconcentrés de l'Etat auront un rôle de contrôle de la mise en œuvre des grandes décisions au niveau des politiques nationales en matière d'aménagement du territoire tout particulièrement le CIAT. Les autres compétences seront redéfinies en fonction des pouvoirs élargis de la MGPAP.

Concernant les finances, l'approbation préalable des Ministres de l'Economie et des Finances et de l'Intérieur et des Collectivités territoriales sera nécessaire pour tous actes financiers tels que contrats, emprunts comportant obligations financières, garantie ou aval de l'Etat Haïtien.

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sanctionnera et autorisera les dépenses, approuvera le budget et assurera la résolution des conflits selon la procédure légale.

4.6.3.1.6 Statut de la MGPAP

Le nouveau statut pour la capitale sera défini par une Loi décrivant:

- ◆ Les compétences de la nouvelle structure
- ◆ Les compétences des mairies de quartier
- ◆ L'administration et le fonctionnement de la nouvelle structure, dont les bureaux techniques spécialisés chargés de la planification et de la gestion de la Ville
- ◆ Le budget et les finances
- ◆ La sécurité et la justice.

Scénario I	<p>Transformer toutes les SC en communes avec les limites actuelles revues et corrigées</p> <p>On passe de 6 à 26 communes (sol.a) ou 8 à 40 (sol.b) ou 8 à 32 (sol.c)</p>	<p>Un Président de la Communauté et un Conseil de la Communauté aux compétences restreintes à l'Aménagement du territoire avec son budget propre</p> <p>Des Maires de communes associés mais autonomes avec un budget propre</p> <p>Un CASEC par commune. Les ASEC transformées en Assemblées de Ville</p>	<p>Loi création Communauté Urbaine de Port-au-Prince</p> <p>Loi changement SC en communes y/c limites</p> <p>Loi circonscriptions électorales Députés</p>	<p>Solution intermédiaire permettant une assez bonne gestion de l'espace métropolitain.</p> <p>Les Maires gardent une grande autonomie.</p> <p>Un seul CASEC par commune</p>
Scénario II	<p>Créer ex-nihilo de nouvelles communes ,</p> <p>Revoir entièrement les limites en fonction de l'urbanisation</p> <p>Révision complète du découpage communal (sol.d)</p>	<p>Un Maire et un Conseil Municipal aux pouvoirs élargis à la politique de la ville</p> <p>Des Maires et des conseils municipaux de quartier élus au suffrage universel dépendants des politiques de la MGPAP</p> <p>Un budget unique pour toute la Commune de la MGPAP avec des dotations pour les Mairies de quartier</p>	<p>Loi création MGPAP</p> <p>Loi sur les Communes</p> <p>Loi électorale Maires</p> <p>Loi circonscriptions électorales Députés</p>	<p>Comporte une révision de la Constitution abolition des Sections Communales, et des Cartels de Maires- concerne tout le territoire national</p> <p>- Temps longs</p> <p>+Meilleur gestion et plus grande autonomie vis à vis de l'Etat</p> <p>Pouvoir décisionnaire du Maire de la MGPAP élargi , moins d'autonomie pour les Maires de quartier.</p>

4.6.4 IMPLICATIONS

L'implication du choix du scénario II aura des répercussions au niveau de tout le territoire national de par la Révision de la constitution et lois y afférent.

L'amendement constitutionnel porterait sur la suppression d'un niveau de collectivité territoriale et sur le redimensionnement des deux autres. En particulier sur:

1. l'abolition des sections communales
2. l'abolition des ASEC et CASEC
3. l'abolition des Cartels de Maires
4. les rôles des départements et des arrondissements
5. l'abolition des Délégués de villes
6. les grandes agglomérations (statut de la capitale et des chefs-lieux de département)

Les modifications porteraient essentiellement sur le Titre V Chapitre I de la Constitution concernant les Collectivités territoriales et la Décentralisation mais aussi le Titre I Chapitre II sur le Territoire de la République et le Titre VIII sur la Fonction publique.

4.6.4.1 L'abolition des Sections communales

L'abolition des sections communales entraînerait le redécoupage des communes actuelles à travers tout le territoire de la République.

En fait, toutes les sections communales actuelles seraient transformées en communes. Certaines pourraient même être re-divisées, telle la commune de Fonds Verrettes (cf. para. 2.3) ou celle de Delmas.

En Haïti, il y a actuellement 570 sections communales. Avec la nouvelle réforme il y aura au moins 570 communes.

Les communes haïtiennes sont en général très étendues, dans un pays au relief très montagneux. Le manque d'infrastructures routières rend malaisé la circulation des personnes et la commercialisation des denrées agricoles. L'habitat rural dispersé est un autre facteur aggravant. La création de communes plus petites permettrait une meilleure gestion du territoire communal, plus en proximité avec les habitants.

Départements	Arrondissements	Communes	Sections	Quartiers	Villes
Ouest	5	20	112	5	19
Sud-Est	3	10	50	5	10
Nord	7	19	82	10	19
Nord-Est	4	13	36	5	15
Artibonite	5	15	63	7	15
Centre	4	12	35	4	12
Sud	5	18	69	8	18
Grand-Anse	3	12	47	4	12
Nord-Ouest	3	10	39	3	10
Nippes	3	11	37	11	11
Total	10	42	140	570	62

Sources IHSI 2002-2003, lois du 16 septembre 1976, loi du 9 octobre 1978, décrets du 23 novembre 2005.

Tableau 3 Les divisions territoriales aujourd'hui

La loi subséquente à l'amendement constitutionnel définirait les types de communes en fonction de plusieurs critères

- ♦ La densité de population
- ♦ Une étendue maximum pour une bonne gestion du territoire communal
- ♦ Le niveau des services et des infrastructures
- ♦ Les activités économiques (agriculture, industries, commerces, etc..).

En outre, cette Loi devra définir les critères caractérisant les différents types d'agglomérations et centres urbains et leur mode de gestion, la zone métropolitaine de Port-au-Prince faisant l'objet d'une Loi spécifique.

Le Décret du 1^{er} février 2006 sur l'Organisation et le Fonctionnement des Communes serait modifié et transformé en Loi sur l'Organisation et le Fonctionnement des Collectivités Territoriales.

4.6.4.2 Loi électorale

4.6.4.2.1 Élections municipales

La loi électorale concernant les **élections municipales** devrait être largement modifiée. Le cartel de Maires est aboli. L'élection du Maire et des conseillers municipaux se fera au suffrage universel direct, le candidat Maire étant tête de liste. L'élection se ferait à deux tours.

La liste électorale qui aura remporté la majorité absolue des voix au 2^{ème} tour (s'il y a ballottage au 1^{er} tour) obtiendra 60% des sièges au conseil communal. Les 40% de sièges restants seront réparties au prorata des listes perdantes, pourvu qu'elles aient obtenu plus de 5% des suffrages.

Le nombre de sièges attribués aux Conseils municipaux par taille de commune serait de

COMMUNES	NOMBRE DES MEMBRES du conseil municipal
De moins de 3.000 habitants	6
De 3.000 à 4.999 habitants	8
De 5.000 à 9.999 habitants	10
De 10 000 à 29 999 habitants	16
De 30 000 à 59 999 habitants	20
De 60 000 à 99 999 habitants	24
De 100 000 à 249 999 habitants	32
De 250 000 à 499 999 habitants	36
De 500 000 à 999 999 habitants	40
Et de 1 000 000 et au-dessus	48

Tableau 4 Nombre de siège aux conseils municipaux par taille de commune

On conserverait ainsi le concept de contre-pouvoir, l'opposition siégeant au conseil municipal, pour pallier à l'abolition des ASEC.

En ce qui concerne l'Aire métropolitaine, étant une commune à statut et fonctionnement spécial, une loi électorale spécifique sera émise.

4.6.4.2.2 Élections des députés

La loi électorale concernant **l'élection des députés** devra également être modifiée. Au lieu d'élire un député par commune (ce qui aboutirait à au moins 570 députés !), il faudra créer des circonscriptions électorales regroupant plusieurs communes. A la charge du législateur de définir les limites de ces circonscriptions, en fonction de

critères tant géographiques que de densité de population, les grands centres urbains ayant plus de représentants à la chambre que les zones rurales moins peuplées⁵

Il est à noter que la correction et révision de la cartographie des limites administratives, actuellement en cours, devrait apporter une aide conséquente à l'élaboration de ces textes de loi.

4.6.4.3 Les Départements et les Arrondissements

On pourrait éventuellement envisager d'éliminer le département en tant que collectivité territoriale mais aussi comme territoire administratif déconcentré, et considérer l'arrondissement comme collectivité territoriale de premier niveau. On passerait alors de 10 départements à 42 arrondissements.

Il faudrait revoir la constitution en considérant

Soit l'élection au suffrage universel du représentant de l'arrondissement et des conseillers, toujours par listes, ce qui permettrait un plus grand pluralisme

- Soit l'élection au suffrage indirect chaque Conseil municipal nomme un représentant qui siègera au conseil d'arrondissement – aura-t-il le temps de faire les deux ? les membres du Conseil élisent le Président du Conseil d'arrondissement.

Quelles seraient les avantages et inconvénients de cette solution ?

Les avantages sont les suivants

- La proximité des services déconcentrés de l'État
- Les Assemblées/Conseils d'arrondissement seraient plus gérables
- L'arrondissement est une entité administrative reconnue et ancrée dans la tradition.

Les inconvénients sont les suivants

- la réalité économique et budgétaire actuelle du pays ne permet pas de démultiplier les services déconcentrés de l'État. Si, dans la situation actuelle, l'on n'arrive même pas à fournir les services nécessaires au niveau départemental, démultiplier ces services par quatre devient encore plus problématique créant un corps de fonctionnaires pléthorique dont l'État ne pourra pas assurer la charge. La formation du nombre actuel de fonctionnaires municipaux est déjà assez problématique. Il vaudrait mieux se concentrer sur le renforcement institutionnel des fonctionnaires municipaux.

Par contre, pour pallier à l'étendue de certains départements, on pourrait envisager la création d'un ou deux départements supplémentaires, et la redéfinition des limites territoriales existantes, en particulier en ce qui concerne dans un cas les départements de l'Ouest et du Nord et dans l'autre les départements du Nord-Ouest et de l'Artibonite.

4.4.4 Exercice des compétences techniques

L'assistance aux Mairies concernant l'aménagement du territoire, à travers les Agences Techniques Territoriales (ATL) devrait se concentrer plutôt au niveau des arrondissements, et non au niveau des Mairies tel que prévu et

⁵ Ce scénario donnerait aux maires une plus grande autonomie qui n'auraient plus à subir les pressions des députés car ces derniers pourront difficilement exercer un pouvoir sur plusieurs maires à la fois.

Cartographie des délimitations administratives des départements de l'ouest, du nord et du nord-est - 1ère phase État des lieux

mis en œuvre par le projet UN-HABITAT. Ce serait une solution pour pallier en partie à la faiblesse institutionnelle des services techniques des municipalités.

En ce qui concerne l'aire métropolitaine, une super Agence technique, organisée en plusieurs secteurs, sera créée, et ceci quelque soit le scénario choisi.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En résumé, et pour conclure:

1. Le temps nécessaire à la vérification des limites cartographiques a été sous-estimé vu la complexité des problèmes rencontrés
2. L'analyse des limites de l'urbanisation n'a pu être complétée vu que l'image satellite de 2013, essentielle pour l'analyse de la zone métropolitaine, n'a été fournie que le 20/09/13, et non orthorectifiée. la correction prenant au moins deux semaines.
3. Les propositions pour le mode de gestion de l'aire métropolitaine ont été soumises.

5.1 Cartographie des limites des communes et sections communales existantes

5. Avancement du programme

Au moment de la rédaction de ce rapport, le cartographe Fred Joseph a communiqué son travail en date du 14 octobre 2013. Suite à des remarques de l'Experte cartographe il a envoyé un correctif le 18 octobre 2013. Ces données présentent, encore des défauts topologiques, des justifications erronées quant au choix des limites,... qui seront gênant pour la suite de la prestation.

Abed Dubic n'a pas encore communiqué la fin de son travail (notamment les limites de Pétion-Ville) qui devait intégrer les corrections demandées par l'Experte cartographe à savoir la justification de la modification des limites et des différentes propositions. **Il est impératif que les limites de communes et section dont avait la charge Abed Dubic soient communiquées aux Expertes avant le 1^{er} novembre 2013.**

La Chef de mission assistée de l'Experte cartographe valideront, en France, en partie la cohérence des limites administratives et renseigneront l'attribut « Validation ».

- Lorsque l'attribut « Validation » = « RES », des indications de corrections seront apportées dans le champ « Just_Valid ». Une Geodatabase de contrôle sera communiquée elle permettra notamment de préciser les attendus (ex. Si « Just_Valid » est renseigné par « la limite correspond à une ligne de crête » alors une ligne pourra être consignée dans la geodatabase. Cette ligne tracera sommairement la ligne de crête, le tracé exact devra être réalisé par le cartographe en charge de la zone. Lorsque l'attribut « Validation » = « OK » ou « NOK » alors **aucune modification** ne doit être apportée. Si le cartographe responsable de la zone juge nécessaire de modifier une limite (par exemple pour corriger des défauts topologiques) il doit avant toute modification en informer les Experts (Chef de mission et cartographe) qui donneront ou non leur accord pour cette modification. Pour minimiser les allers-retours entre les différents intervenants il est préconisé de faire des « demandes groupées ».

Poursuite du programme

Il est cependant impératif de continuer l'étude non seulement pour terminer la vérification des limites du département de l'Ouest mais également pour le reste du territoire national.

Pour la suite de l'étude, les actions suivantes devront être prises

Le calcul des temps nécessaires se base sur le rythme de travail de l'équipe actuellement en place environ 2,5 h/j par commune = 380 h/j (à temps plein) pour couvrir le territoire haïtien, hors visites de terrain dont les observations seront à intégrer lors de la finalisation de la révision des limites administratives.

Cartographie des délimitations administratives des départements de l'ouest, du nord et du nord-est - 1ère phase État des lieux

De fait, il semble utile et nécessaire de faire appel à une ressource ayant les capacités d'analyser les textes légaux et historiques afin d'orienter les cartographes.

Les cartographes seront donc assistés d'une personne qui, en amont recherche et analyse les textes de lois, puis accompagne et vérifie dans la délimitation. La **recherche textes de loi** et textes historiques et les insérer dans la base de données déjà préparée: 190 h/j (assisté du service de numérisation).

A ceci il faut ajouter

- ◆ Récupérer toutes les cartes 1982 de l'IHSI manquantes
- ◆ Fournir toutes les cartes topo, SRTM, ortho 2002 et 2010

On devrait obtenir une **Fiche par Commune délimitée avec ses sections communales montrant:**

- ◆ les repères référencés (coordonnées XY)
- ◆ les changements proposés avec description
- ◆ la justification écrite des changements proposés
- ◆ les éventuels conflits à résoudre
- ◆ l'interprétation typologie du bâti et données densités
- ◆ le proposition éventuelle de redécoupage des communes et sections communales

Les institutions nationales devront entériner les propositions et préparer les textes des arrêtés délimitant les communes et sections communales, en citant tant les lieux géographiques et éléments physiographiques que les points géolocalisés (coordonnées XY planimétriques exactes). La marche à suivre sera la suivante

Validation des limites cartographiées

Procéder par département:

- ◆ Validation des limites par le MICT
- ◆ Validation des limites par les Maires
- ◆ Rédaction des textes de lois établissant et décrivant les limites corrigées et géoréférencées
- ◆ Soumission et vote des lois
- ◆ Insertion dans les Dbase du CNIGS et de l'IHSI
- ◆ Publication et diffusion

1.2.2 Présentation

Un cahier par département contenant

- ◆ Une carte générale du département indiquant les limites des communes
- ◆ Une feuille par commune avec une carte indiquant les limites des sections communales ainsi qu'un texte décrivant les limites (tant

Vérification des limites cartographiques actuelles pour le Département de l'Ouest

Le travail restant pour finaliser la vérification des limites cartographiques du département de l'Ouest est le suivant

Travail cartographique

Limites communes (6) 18 H/J

Limites sections communales (78) 20 H/J

- ◆ Vérification et corrections (Christel Chamignon & Chantal Laurent en France) 5 jours
- ◆ Rédaction descriptive des limites 2H/J par commune = 40 H/J (Géographe Clairveaux Michelet)
- ◆ Album de présentation (Graphiste à embaucher) 10 H/J

Rapport final

En ce qui concerne la commune de Pétion-ville, Abed Dubic devait vérifier le 11/10/13 les limites entre Delmas et Pétion-ville à hauteur de Publin. Puis il devait choisir avec Michèle Oriol les limites (lorsqu'il y a plusieurs solutions) et enfin préparer la carte (lundi 14/10/13 au plus tard) pour que Michèle Oriol puisse la présenter à la Mairesse de Pétion-ville.

5.1.4 Vérification des limites cartographiques actuelles pour les Départements du Nord et du Nord-Est Recherche bibliographique Reste environ 15 h/j

Cartes IHSI 1982 à collecter et numériser

Révision des limites

communales 32 → 96 h/j

Sections 118 → 30 h/j

Obtenir les cartes IHSI 1982 et si possible le rapport du MPCE concernant les limites des sections communales du Nord-Est, le Nord étant déjà disponible.

5.1.5 Vérification des limites cartographiques actuelles pour les sept (7) départements restants

Départements	Communes	H/J	Sections communales	H/J
Sud-Est	10	30	50	13
Artibonite	15	45	63	16
Centre	12	36	35	8
Sud	18	54	69	17
Grand-Anse	12	36	47	12
Nord-Ouest	10	30	39	10
Nippes	11	33	37	9
Total	7	88	340	85

Recherche bibliographique et documentaire et insertion dans la base de données:

25H/J/département = 175 H/J

NB Les rapports du MPCE concernant les limites des sections communales sont disponibles pour les départements du Nord, du Sud et du Centre.

5.2 Cartographie de l'urbanisation

L'équipe en charge de la numérisation du cadastre (6 personnes) réalisera le « chantier cartographie de l'urbanisation ». Travaillant habituellement sur le logiciel Geoview et sur une thématique différente, cette équipe a reçu une formation réalisée par l'Experte cartographe

Géoréférencement des images satellites Trois personnes ont été formées au géoréférencement des images satellites sous le logiciel ArcGis du 25 au 27 septembre 2013. Dans ce cadre 7 images satellites ont été géoréférencées⁶. Bien qu'ArcGis ne soit pas un logiciel dédié au traitement des images satellitaires, il a été décidé de géoréférencer les images avec ArcGis pour pouvoir rapidement initialiser le chantier, avant la fin de mission de l'Experte.

Photo-interprétation de l'urbanisation les 30 septembre et 1^{er} octobre 2013, l'ensemble de l'équipe a été formée à

- l'interprétation des différents types d'habitat un accent particulier a été mis sur les thèmes qui devront être photo-interprétés en premier lieu.
les rudiments de la photo-interprétation sous ArcGis.

Cette formation « éclair » a pour mérite d'avoir « dégrossi » l'équipe mais il serait illusoire de croire que l'équipe puisse être intégralement opérationnelle et autonome.

Une personne plus chevronnée en photo-interprétation et dans l'utilisation du logiciel ArcGis devra suivre l'équipe et s'occuper de la gestion du projet. Malheureusement la personne (Gabriel Jean-Baptiste) pressentie pour effectuer cette tâche n'était pas présente à cette formation.

À l'issue de sa mission, l'Experte cartographe a précisé qu'elle était disponible pour analyser les premiers travaux de photo-interprétation réalisés par l'équipe afin de donner des orientations correctives si nécessaires.

N.B. : À ce jour, aucun échange n'a été réalisé entre l'Experte et l'équipe « Cartographie de l'urbanisation ». Ceci peut être dommageable pour la suite du projet. En effet, les premières phases de tout chantier sont fondamentales puisqu'elles permettent de s'assurer de la bonne compréhension de la réalisation du produit (photo-interprétation, respect des spécifications, homogénéité de l'interprétation, ...). Ainsi, pour ne pas encourir le risque d'avoir des reprises/corrections lourdes sur les données produites il est nécessaire d'ajuster au plus vite les méthodes de travail et de photo-interprétation.

⁶ Le dernier jour de sa mission l'Experte cartographe n'a pu retrouver que 4 images géoréférencées

☛ _12NOV01155834-S2AS_R1C1-053163023010_01_P0051.tif

☛ 12NOV01155834-S2AS_R2C1-053163023010_01_P0051.tif

☛ 13JAN08155219-S2AS_R1C2-053163023010_01_P0031.tif

☛ 13JAN08155219-S2AS_R2C2-053163023010_01_P0031.tif

Il est important qu'une personne soit en charge du suivi de l'équipe et se charge des procédures de sauvegarde (cf. § Gestion du chantier en Annexe 1).

Cartographie des délimitations administratives des départements de l'ouest, du nord et du nord-est - 1ère phase État des lieux

5.2.1 Définition des limites de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince

Tant que la rectification et l'interprétation de l'image satellite 2012-2013 n'est pas terminée, l'analyse et la définition exacte de la tache urbaine ne peut se réaliser.

Les temps estimés pour cette première phase, initiée à la fin de la deuxième mission sont les suivants

Aire métropolitaine de Port-au-Prince (420 km²):

Géoréférencement des images satellites 5 h/j

Cartographie de l'urbanisation

Photo-Interprétation 60 h/j

Validations - Correction 30 h/j

On pourra ensuite procéder à la définition exacte des limites, avec des propositions selon les scénarios cette analyse devrait faire l'objet d'une **mission de 15H/J de la part de la consultante urbaniste**.

Suivront la validation par les autorités compétentes, la rédaction des textes de lois y-afférent, tant pour les nouvelles limites qu'éventuellement pour les nouvelles communes, puis la soumission pour vote au parlement et enfin la publication au Moniteur.

Une réunion d'information devra se tenir pour informer les Collectivités territoriales tant des nouvelles limites que de la proposition adoptée pour la structure de gestion de l'aire métropolitaine.

5.2.2 Définitions des limites de l'aire métropolitaine du Cap Haïtien

En ce qui concerne le Cap-Haïtien, il faudra avant tout commander la photo satellite 2013-2014 de l'aire à étudier.

Aire métropolitaine du Cap-Haïtien (35 km²):

Géo- Géoréférencement des images satellites 2 h/j

Cartographie de l'urbanisation

Photo-Interprétation 5 h/j

Validations - Correction 3 h/j

Le processus à suivre sera similaire à celui utilisé pour Port-au-Prince.

5.2.3 Définition des limites des principales villes haïtiennes

Le calcul des temps nécessaires a été calculé de la façon suivante

Rectification

7Km²/jour + validation 50Km²/jour + correction 25Km²/jour + validation 100Km²/j

Photo interprétation détaillée Appliquer la méthodologie pour l'analyse de l'urbain: 62 h/j pour la zone métropolitaine (420 Km²) P

Pour les autres centres urbains commander la photo satellite la plus récente (2014) + ortho 2010 pour comparer l'urbanisation.

Rapport final

En ce qui concerne les autres agglomérations du pays le tableau ci-dessous permet d'évaluer le temps nécessaire à la photo-interprétation

Ville/centre urbain	Km2	H/J	Définition des limites	Remarques
Cap Haïtien	35	5+3	Commander image-satellite	Le + urgent
Cayes	15	3+2		
Gonaïves	18	4+2		
Ouanaminthe	5,5	1+2		
Port-de-Paix	9	2		
Jacmel	9	2		
Jérémie	3,5	1		
Saint-Marc	9	2		

Tableau 5 Temps de photo-interprétation des centres urbains importants

À ceci il faudra ajouter le temps pour la définition des limites des aires urbaines et éventuellement le redécoupage des communes et la définition du statut et des modes de gestion de ces centres urbains.

4 Avancement

En fin de mission, il avait été évalué que la cartographie de l'urbanisation de l'aire métropolitaine (420 km²) requerrait les charges de travail suivantes

Georéférencement	Pages satellites
Topographie	
Photo-Interprétation	60 h/j
Validations - Corrections	30 h/j

À ce jour, l'avancement du chantier est inconnu. L'évaluation du temps de travail, au regard du travail réalisé lors de la formation, semblait réaliste lorsque l'équipe aurait acquis les automatismes « adéquat ».

Ne connaissant la qualité et l'avancement du travail, il existe un risque pour que ces délais soient revus à la hausse notamment pour le poste « Validations – Corrections ». En effet, il existe un risque que les données produites ne respectent pas les spécifications du produit (notamment en ce qui concerne la topologie), que les mailles soient photo-interprétées de façon hétérogènes ce qui serait dommageable compte tenu de la finalité du produit (évaluer la densité d'habitant en fonction de zones), que le renseignement attributaire soit incohérent. De fait, les temps de validations étant proportionnelles aux erreurs rencontrées il se peut que le temps de réalisation de cette activité soit grevée tout comme le temps de correction. Plus la production avance sans que les défauts soient ciblés, plus les « mauvaises habitudes auront la vie dure » et plus les corrections seront importantes. Il n'est pas à exclure la possibilité qu'une partie des mailles photo-interprétées doivent être recommencées intégralement puisque le temps de correction peut être supérieur à celui de la réalisation d'une nouvelle photo-interprétation effectuée dans les « normes ».

5.3 Gestion de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince

L'adoption tant de l'une des options concernant les limites de l'aire métropolitaine que de l'un des scénarios concernant la gestion de l'aire métropolitaine entrainera la réalisation d'un certain nombre d'actions.

a. Nouvelles limites (actions)

1. Cartographier et géoréférencer les nouvelles limites des communes
2. Prévoir un décret/loi définissant ce nouveau découpage et les nouveaux noms des communes ainsi créées
3. Insérer les noms de ces nouvelles communes dans la proposition de Loi sur la création de la MGPAP ou celle de la Communauté urbaine de PAP

b. Nouveau statut (actions)

Scénarios

1. Procéder à la rédaction des textes de loi
2. Organiser des réunions de concertation et d'information avec les collectivités territoriales concernées et avec les
3. Soumission et vote des textes de loi
4. Mise en place de la nouvelle structure (si possible après les élections municipales)
5. Information auprès du public
6. Préparation, présentation et vote du budget
7. Choix du siège de la Communauté Urbaine (construction de nouveaux locaux?).

Scénario (actions)

Pour ce scénario, les procédures pour une révision constitutionnelle seront suivies. Si celle-ci est adoptée avant la fin de l'actuelle législature, on pourra procéder aux autres actions comme pour le scénarios I.

5.4 Equipe du projet

Equipe nationale

Il est recommandé de poursuivre la délimitation cartographique des autres départements avec l'équipe de cartographes qui a travaillé sur ce projet et qui a été formé à la méthodologie. Si l'on souhaite réduire les temps d'élaboration, il faudra envisager d'augmenter l'équipe de cartographes confirmés.

De même pour la photo-interprétation des centres urbains.

Pour la recherche des textes de lois et des textes historiques, il faudrait embaucher une personne ressources qui serait appuyée par le service de numérisation du CIAT. L'insertion dans la base de données du CIAT se ferait avec l'appui du service informatique du CIAT.

Pour la définition des limites des aires urbaines, il faudra faire appel à un urbaniste.

Pour la rédaction des descriptions des limites corrigées, on embauchera un géographe.

La présentation d'un album par département contenant les cartes avec les limites cartographiées et les textes décrivant ces limites sera faite par un(e) graphiste.

La finalisation des textes de lois concernant d'une part les nouvelles limites cartographiées et d'autre part les nouveaux statuts de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince ainsi que d'autres centres urbains, devra être réalisé par un(e) juriste, spécialiste en droit administratif appliqué aux collectivités territoriales.

En ce qui concerne les **consultantes internationales**, la finalisation de l'étude pour le département de l'Ouest a été évalué ainsi

- ♦ Vérification de la cartographie des limites administratives en France, 4H/J pour la cheffe de mission et 7 H/J pour la cartographe
- Vérification de la photo-interprétation et calcul estimatif des densités pour la cartographe
- Validation en cours de production 5H/J en France
- Corrections finales et estimation des densités 12H/J en Haïti
- Définition des limites administratives de la zone métropolitaine en Haïti 15H/J pour l'urbaniste, cheffe de mission.

Cette dernière mission aura lieu lorsque le travail de photo-interprétation et le calcul des densités sera terminé.

5.5 Calendrier et récapitulatif de la répartition des tâches

Calendrier : Département de l'Ouest

Activité	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Cartographie des limites**	■		
Vérification terrain			
Vérfications et corrections*			
Rédaction descriptive des limites		■	
Géo-référencement images satell.	■		
Photo-interprétation***		■	
Validation – corrections*			
Dessin tache urbaine		■	
Proposition limites & scénarios			
Documentation complémentaire		■	
Cartes finales			■
Album de présentation			■
Ateliers			

* à faire au fur et à mesure de la production des cartes

** le temps est calculé pour le travail de deux cartographes confirmés

*** le temps est calculé pour le travail de quatre cartographes (3 opérateur + 1 superviseur)

Tableau Calendrier de la repartition des tâches

Répartition tâches : Département de l'Ouest

Activité	Exp. intl Urbaniste	Exp. intl Cartogr.	CIAT	CNIGS
Cartographie des limites				38 H/J
Vérification terrain				10 H/J
Vérifications et corrections (en France)	4 H/J	7 H/J		
Rédaction descriptive des limites			40 H/J	
Géo-référencement images satellite				5 H/J
Photo-interprétation				60 H/J
Validation – corrections (en France)		5 H/J		
Dessin tache urbaine	5H/J	12 H/J		10 H/J
Proposition limites & scénarios	10 H/J			
Documentation complémentaire			20 H/J	
Cartes finales		5 H/J		10 H/J
Album de présentation			10 H/J	
Ateliers	3 H/J		12 H/J	12 H/J

Tableau 7 Répartition des taches (Département de l'Ouest)

Répartition tâches : Autres Départements

Activité	CIAT	CNIGS
Recherche bibliogr.+ insertion DBase	190 H/J	
Cartographie des limites		475 H/J
Vérification terrain		90 H/J
Vérifications et corrections	45 H/J	45 H/J
Rédaction descriptive des limites	360 H/J	
Géoréférencement images satellite pour 8 villes		9 H/J
Photo-interprétation 8 villes		20 H/J
Validation – corrections 8 villes	8 H/J	8 H/J
Dessin tache urbaine 8 villes		10 H/J
Proposition limites & scénarios	40 H/J	
Documentation complémentaire	180 H/J	
Cartes finales		90 H/J
Albums de présentation	90 H/J	
Ateliers	108 H/J	108 H/J

Tableau 8 Répartition des taches (Autres départements)